ADBS FORMATION

**Veille juridique**

# octobre 2018

-

Conception

STEPHANE COTTIN – SGG (Services du Premier ministre)

stephane@cottin.nom.fr / http://cottin.tel

@cottinstef / http://veille.servicedoc.info

Scoop-it : http://scoop.it/u/stephane-cottin

https://www.adbs.fr/formations/formation-veille-juridique-185

**Objectifs**

- Apprendre à connaître les offres de veilles juridiques du marché, leurs coûts réels et leurs rendements
- Evaluer ses besoins et la possibilité de les satisfaire
- Utiliser des services existants du monde du libre et mettre en place des solutions simples de diffusion

**Méthodes**

Exposés théoriques, travaux pratiques (un ordinateur par personne).
Support de formation remis aux stagiaires avec des références et une bibliographie fournie d'outils et de sites d'autoformation.
Site web de référence : http://veille.servicedoc.info

**Programme**

**Introduction** : théorie et pratique(s) de la veille juridique

**Mise en place rapide de systèmes de surveillance de sources juridiques** - L'offre ; Méthodes de localisation des ressources ; Méthodes classiques de surveillance de sources juridiques ; Méthodes web 2.0 de veille de sources juridiques.

**Partager / Réutiliser Les ressources réutilisables (entrepôts**) - Conception de système de travail collaboratif (Netvibes, Wikis, Blogs) Manipulations : IFTTT, Google Coop

**Prospectives** - Identifiants et projets internationaux ; Outils et sites intéressants ; Manipulations : SPARQL, JavaScript...

**Premier jour : méthodes de recherches documentaires juridiques sur Internet**

- Rapide tour d'horizon sur les principaux éléments de la documentation juridique
- Les outils de recherche à disposition
- Les gisements de ressources documentaires juridiques
- Méthodologies de la recherche documentaire juridique, par type de source (législation, jurisprudence, doctrine)
- Applications pratiques :
    - création d'une veille automatique sur des jurisprudences
    - Google custom search engine

**Second jour : particularités de la recherche documentaire juridique sur internet**

- Analyse des outils et des ressources : nombreux tests et recherches pratiques comparatives en ligne
- Cartographie des sites web juridiques français privés/publics, gratuits/payants
- Présentation des outils de diffusion de veille, de curation de contenu autour de ressources et de pratiques juridiques

**1 … Méthodes de recherches documentaires juridiques sur Internet ..... 1-4**

*1.1 Eléments théoriques de base pour la recherche documentaire juridique (en droit français) ..... 1-4*

*1.2 Place des outils de recherche généralistes dans la recherche documentaire juridique..... 1-11*

*1.3 Méthodologies de la recherche documentaire juridique (en droit français) : les essentiels ..... 1-16*

*1.4 Créer une veille automatique sur des décisions de jurisprudence ..... 1-38*

*1.5 Application pratique : un moteur de recherche spécialisé ..... 1-54*

**2 … Apport des outils et pratiques du web 2.0 : en quoi sont-ils créateurs de valeur ? ..... 2-55**

*2.1 Archives ouvertes ..... 2-55*

*2.2 Blogs, wikis?..... 2-56*

*2.3 Savoir évaluer l'information sur Internet..... 2-60*

*2.4 Autoformation ..... 2-64*

**3 … Les éditeurs juridiques en France ..... 3-66**

*3.1 Les éditeurs juridiques français ..... 3-66*

*3.2 Repérage et qualification des gisements privés en droit français ..... 3-69*

**4 … Bibliographie ..... 4-72**

*4.1 Bibliographie générale ..... 4-72*

*4.2 Etudes ..... 4-72*

*4.3 Tutoriels en ligne..... 4-72*

*4.4 Rapports publics ..... 4-73*

*4.5 Normes et référentiels ..... 4-73*

**5 … Table des matières ..... 5-74**

# 1 Méthodes de recherches documentaires juridiques sur Internet

## 1.1 Eléments théoriques de base pour la recherche documentaire juridique (en droit français)

**Les principes de la conception de la législation**

Extraits de la partie 1 de l'ouvrage "Méthodologie de la recherche documentaire juridique", Stéphane Cottin et alii (2013-2018 - 4e édition à paraître). L'ouvrage est aux éditions Larcier, collection Paradigme - Méthode
: http://editionslarcier.larciergroup.com/titres/130067_2/methodologie-de-recherche-documentaire-juridique.html

#### *1.1.1.1 Le document juridique - ressources et relations*

| **Sources** | **Loi** | **Jurisprudence** | **Doctrine** | **(Coutumes)** |
|---|---|---|---|---|
| Contenus | Textes normatifs : Constitution, traités internationaux, lois, règlements (décrets ; arrêtés…), circulaires | Décisions, jugements et arrêts des cours et tribunaux | Cours et enseignements des professeurs, réflexions des professionnels du droit | Accords et conventions collectives |
| Diffusion | Journal officiel - Bulletins officiels | Recueils | Traités - Manuels - Revues | Brochures |
| Aides à la production : | Légistique (guide) ; logiciels d'aide à l'écriture de textes (LEOS (commission européenne), LIME (Université de Bologne), LegisPro de XCential… | Juristique (formulaires) Outils d'intelligence artificielle (ex Supralegem, Prédictice, Doctrine.fr) | Outils bibliographiques dédiés (ex : Zotero) | |
| Identifiants | Numérotation Lois et Décrets (1941→), NOR (1987→), ELI : European Legislation Identifier (URI) (2013→) | Numéro Greffe général, ECLI : European Case Law Identifier (2012→) | Fichiers d'autorité, ISBN, ISSN | Numérotation IDCC (DARES + APE) |
| **Quantification / Méthodes de dénombrement :** | **Légimétrie quantification de la norme** | **Jurimétrie « jurisprudence chiffrée »** | **Scientométrie (analyse de co-citations)** | |

Il faut retenir que ces sources s'interconnectent et que leurs frontières sont poreuses. A l'intérieur de chaque source, les éléments interagissent. Ainsi :

- une loi se conforme à la Constitution et aux traités (ou pas), un règlement applique une loi, transpose une directive…
- une décision de justice est rendue en appel ou en cassation d'une autre décision prise par une cour inférieure…
- un article de doctrine est une réponse, un éclaircissement, une infirmation d'un autre article ou de la pensée d'un autre enseignant…

Et surtout, en dehors de leurs domaines propres, chaque source est en relation avec les autres :

- une norme peut faire l'objet de recours contentieux qui deviendront autant de décisions de jurisprudence ;
- une norme peut être prise en réaction au sens d'une décision de jurisprudence que le pouvoir législatif (on parle de “validation législative”) ou exécutif n'avait pas souhaité ;
- une doctrine peut commenter une norme ou une décision de jurisprudence, ces dernières sources pouvant à leur tour être influencées par un courant de doctrine ;
- etc.

#### *1.1.1.2 La pyramide ou la hiérarchie des normes*

Les normes sont hiérarchisées entre elles. Leurs relations sont complexes : des normes d'égale valeur peuvent se modifier ou s'abroger, une norme inférieure viendra appliquer une norme supérieur (cadre du pouvoir réglementaire dit **dérivé**), ou bien être créée sans besoin d'un texte supérieur (pouvoir réglementaire autonome).

Dans tous les cas, une norme devra respecter non seulement les normes supérieures, mais aussi être prise dans le cadre strict de son domaine de compétence. Les juges sont là pour faire respecter ces “frontières”, et n'hésitent pas à censurer les textes qui ne se soumettraient pas à ces contraintes.

Exemple de la hiérarchie des normes françaises :

| **Normes** | **Provenance et contenus** | **Abréviations** | **Volumétrie** | **Juges naturels de la “frontière” entre les normes** |
|---|---|---|---|---|
| Traités internationaux | Conventions internationales de différents niveaux | Abréviations spécifiques à chaque type de traités | Quelques centaines (de niveaux très divers) | |
| CJUE, CEDH, … en externe selon le traité, Cour de cassation, Conseil d’État en interne selon le domaine juridique | | | | |
| Constitution | Souveraineté nationale ou populaire, référendum constitutionnel, Parlement réuni en Congrès | Const. | 1 (celle de 1958, la 15e depuis la Révolution) | |
| Conseil constitutionnel | | | | |
| Loi | Pouvoir législatif : Lois organiques, “ordinaires”, ordonnances ratifiées | L. | Stock : quelques milliers ; Flux : environ 50 par an | |
| Conseil d’État | | | | |
| Décret | Pouvoir exécutif : décret en conseil des ministres, en Conseil d’État, simple | En codification R., R.*, D., D.* | Stock : quelques dizaines de milliers ; Flux : environ 1000 par an | |
| Tribunaux administratifs | | | | |
| Arrêté | Pouvoir exécutif : arrêté interministériel, ministériel, préfectoral, municipal | A. (rare) Arr. | Stock : indénombrable ; Flux : quelques centaines de milliers par an | |
| Sauf cas particulier, non susceptibles de contentieux | | | | |
| Circulaire | Autorités d'exécution (généralement ministères vers ses agents ou les préfectures…) | Circ. | Stock : environ 30000 ; Flux : environ 1500 par an | |

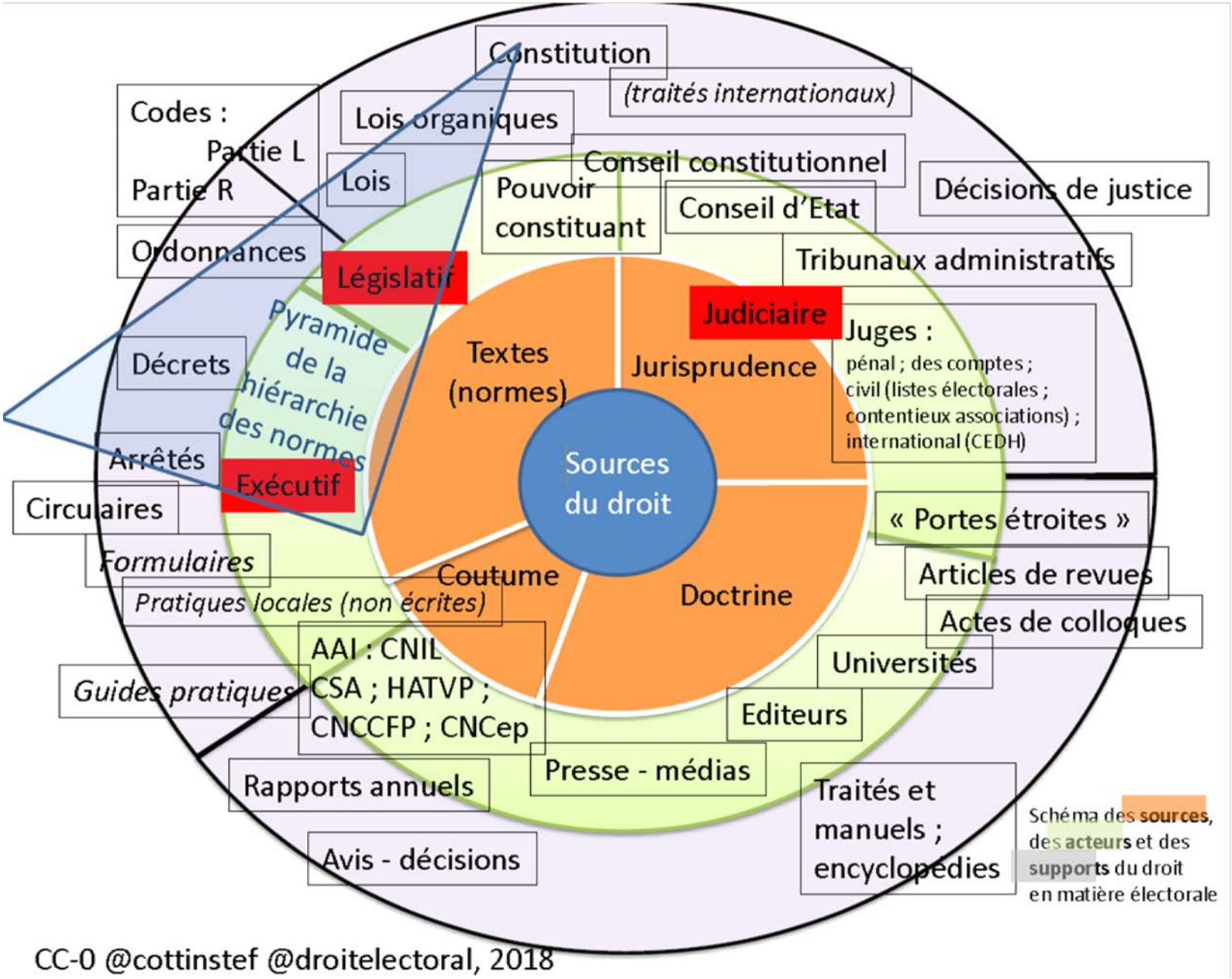


CC-0 @cottinstef @droitelectoral, 2018

On emploie aussi le terme de “pyramide” des normes pour qualifier cet empilement, car le nombre de textes a tendance à augmenter au fur et à mesure que l'on “descend” dans cette hiérarchie. La volumétrie ou la quantification est une entreprise délicate : un texte n'est pas une unité stable, mais évolutive. Il est bien plus fréquent qu'un nouveau texte en modifie plusieurs autres, qu'il en abroge certain, plutôt qu'il s'ajoute à l'ordre du “droit en vigueur”. Il est alors très compliqué de dénombrer ces textes, on ne peut qu'en donner qu'une estimation du volume existant et de son évolution annuelle.

#### *1.1.1.3 Le schéma type d'une norme en France*

Il faut ici se reporter aux fiches du chapitre 3 du guide de légistique «Rédaction des textes». Un texte normatif contiendra normalement : un intitulé ; éventuellement un exposé des motifs ou un rapport de présentation, voire une étude d'impact et, depuis décembre 2009, dans certains cas pour les décrets, une notice explicative ; des visas ; un corps, avec des divisions, des articles, des alinéas ; des signatures.

| **Parties de la norme** | **Description** |
|---|---|
| **titre ou intitulé** | indique, de manière aussi claire, précise et concise que possible, l'objet essentiel du texte |
| **le “trottoir”** | pour les lois, matérialisé par un (1) car c'est une note de bas de page au JORF, le "trottoir" contient les références aux documents préparatoires devant le Parlement et éventuellement le Conseil constitutionnel |
| **NOR** | numéro normalisé du texte, composé de 12 caractères (4 lettres pour le ministère et la direction, 2 chiffres pour l'année, 5 chiffres distinctifs, et une lettre pour le type de texte (voir infra) |
| **Notice** | document explicatif et synthétique qui accompagne tous les décrets depuis décembre 2009 |
| **Exposé des motifs** | les projets de loi sont toujours précédés d'un exposé des motifs destiné à éclairer le Parlement. Il n'est pas publié au JO mais dans les documents préparatoires et repris dans le dossier législatif |
| **Visa** | liste des textes dont la nouvelle norme fait application, qu'elle modifie ou complète, et des consultations obligatoires qu'il a fallu réaliser |
| **Contenu** | divisions : Partie / Livre / Titre / Chapitre / Section / Paragraphe / Alinéa |
| **Signatures et contreseings** | tout acte doit être signé par l'autorité compétente, à peine d'être nul ; il doit aussi parfois revêtir d'autres signatures obligatoires dites “contreseings” (ou contre-signatures), généralement des ministres chargés de l'application du texte |
| **Annexe(s)** | rapport de présentation, études d'impact, voir ci-dessous |
| **Rectificatif(s)** | le cas échéant, lorsqu'une erreur matérielle a été commise dans la publication d'un texte, il est possible de procéder, dans un bref délai, à la publication d'un rectificatif, qui portera le même NOR, sauf la dernière lettre |

#### *1.1.1.4 La vie du texte normatif*

Toute recherche documentaire d'un texte normatif doit poser d'abord la question de l'état juridique du texte recherché : est-il seulement en projet, en cours de discussion, déjà publié, modifié, abrogé, etc. ? Cette analyse conditionne non seulement la valeur juridique du texte, mais aussi l'endroit où il peut être trouvé.

| **Étape de l'élaboration ou de la vie du texte** | **État juridique** | **Ressources documentaires utiles** |
|---|---|---|
| **Avant : élaboration du texte** | Étude d'impact :<br>pour les lois depuis 2009, pour certains décrets,<br>pour les textes de l'Union européenne | Legifrance, site des Assemblées, site de la Commission nationale d'évaluation des normes (CCEN) |
| - | Avis, rapports et études du Conseil Économique Social et Environnemental | La plupart des sujets de société qui sont appelés à devenir des lois font l'objet de travaux du CESE |
| - | Projet de loi (textes émanant du gouvernement) (abréviation courante : PJL) | Legifrance, site des Assemblées (voir dossiers législatifs dès l'après-midi du Conseil des ministres) |
| - | Cas particulier des projets de loi de finances (abréviation courante : PLF ou PLFR pour les projets de loi de finances rectificative) | Site du ministère des finances “performance-publique” qui contient toute la documentation budgétaire imposée par la “LOLF” (Loi organique sur les Lois de finances) : BOP (Budgets opérationnels de programmes), PAP (Projets annuels de performance), RAP (Rapports annuels de performance),… |
| - | Proposition de loi (textes émanant de parlementaires) (abréviation courante : PPL) | Sites des Assemblées |
| - | Autres projets de textes | Très rarement publiés, parfois diffusés par des *lobbies* ou groupes de pression quand ils ont été consultés et que la publication de ces projets de textes concourt à leur intérêt |
| **Pendant l'élaboration** | Les documents reproduisant les projets et propositions de loi en discussion pendant toute la procédure parlementaire sont surnommés les “petites lois”. Tant qu'un texte n'a pas terminé la navette parlementaire, il a le statut de “Texte Adopté” (TA) après son vote par chaque assemblée, il devient un “Texte Définitif” (TD) près à passer devant le Conseil constitutionnel le cas | |

| Étape de l'élaboration ou de la vie du texte | État juridique | Ressources documentaires utiles |
|---|---|---|
| | échéant, ou à être promulgué | |
| - | Débats en commissions parlementaires (lois) | Sites des assemblées, pas forcément repris en intégralité, mais souvent retransmis en direct sur les chaînes de télévision des assemblées |
| - | Consultations obligatoires d'organismes consultatifs (tous textes) | Rarement publiés, mais parfois diffusés sur les sites des organismes concernés |
| - | Débats en séance publique (lois) | Sites des Assemblées. Deux niveaux : en quasi direct, les CRA (Comptes Rendus Analytiques) pris en note et publiés sur le site de l'assemblée concernée, puis quelques jours plus tard, les CRI (Comptes Rendus Intégraux), établis par le service de la séance de l'assemblée concernée et publiée par le Journal Officiel |
| - | Étapes d'élaboration des textes normatifs destinés à être publiés au Journal officiel ou dans des Bulletins officiels de ministères | Accessibles seulement par l'administration centrale dans l'outil de suivi de l'élaboration des normes S.O.L.O.N. (Système d'Organisation en Ligne des Opérations Normatives) ou par les administrations locales dans l'application ACTES |
| - | Saisine et décision du Conseil constitutionnel (les lois qui font l'objet d'une saisine) | Site du Conseil constitutionnel, très riche source documentaire |
| - | Partiellement ou totalement déclarés contraire à la Constitution (cas des lois passées devant le Conseil constitutionnel) | Les lois qui font l'objet d'une censure totale par le Conseil constitutionnel ne sont pas publiées, en revanche, la décision l'est. Toutes les lois qui font l'objet d'une décision du Conseil, sont publiées avec la décision en annexe, laquelle peut censurer tout ou une partie du texte (qui ne sera pas publiée). La décision du Cons. Const. peut aussi, sans forcément censurer, faire des remarques obligatoires sur le sens de la loi dites “réserves d'interprétation” |
| **Publication** | Textes promulgués : signés et publiés au Journal officiel, dans un bulletin officiel ou dans un recueil d'actes administratifs, parfois simplement portés à la connaissance du public par affichage | |

| Étape de l'élaboration ou de la vie du texte | État juridique | Ressources documentaires utiles |
|---|---|---|
| | Voir fiches du Guide de légistique n° 2.1.8 et 2.1.9 | |
| - | Publiés | Legifrance : base JORF des textes publiés au Journal officiel de la République Française (édition Lois et Décrets) Depuis 1990 : texte intégral cherchable dans Legifrance / depuis 1947 : base image du JO (non cherchable) / avant 1939 : bases en cours de numérisation sur Gallica[1] |
| - | En vigueur | Voir les définitions précises des “états juridiques” de la base LEGI des textes consolidés sur Legifrance |
| - | Version à venir | Cas des entrées en vigueur différée ou avec terme connu (ou inconnu) |
| - | Abrogé, annulé, retiré, censuré | Cas des annulations contentieuses (selon le cas devant le Conseil d'État ou le Conseil constitutionnel, suite à une QPC |
| - | Disjoint, substitué, transféré, codifié | Manipulations légistiques des textes après leur publication |
| - | Modifié | Cas classique de modification des textes |
| - | Périmé, Caduque | Cas des textes qui ne sont plus applicables sans qu'un nouveau texte soit venu le dire explicitement |

## 1.2 Place des outils de recherche généralistes dans la recherche documentaire juridique

### 1.2.1 Les moteurs de recherche généralistes

On constatera rapidement que la recherche documentaire juridique est si atypique qu'elle ne peut se réaliser sérieusement qu'avec des outils et des méthodes spécifiques. On est en droit de se demander s'il est utile de s'arrêter sur les moteurs de recherche généralistes. Ces derniers ne sont pas à recommander dans le cadre d'une recherche professionnelle, mais leur puissance d'indexation, l'énorme taille de leurs index, leur capacité à les rafraîchir très vite et les

1 Jean STOUFF, Le Journal officiel de la République Française, Carnet de recherches Biblioweb, http://biblioweb.hypotheses.org/8260

nombreuses fonctionnalités offertes gratuitement, autorisent des usages parallèles, qu'il convient de maîtriser.

On trouvera de nombreux ouvrages sur les méthodes pour utiliser au mieux les moteurs de recherche : on renverra notamment au désormais classique (mais malheureusement plus mis à jour) Véronique Mesguich et Armelle Thomas. **Net recherche 2013 : Le guide pratique pour mieux trouver l'information utile et surveiller le web**. ADBS, De Boeck, Collection information et stratégie : http://superieur.deboeck.com/titres/130394_3/net-recherche-2013.html

De même que de nombreux services spécialisés en ligne. Le choix est immense en France tant à l'étranger : de bonnes pistes de départ peuvent être trouvées sur le portail www.abondance.com, sur le forum www.webrankinfo.com et plus généralement sur les sites des URFIST, par exemple celui de Lyon 1 urfist.univ-lyon1.fr et les pages créées et maintenues par Jean-Pierre Lardy.

En particulier pour la recherche juridique, on trouvera sur le blog Precisement.org, plusieurs articles (Emmanuel Barthe, **Utiliser Google pour des recherches juridiques. Une méthode de recherche rapide mais fiable sur le Web**, novembre 2009, dans la rubrique « Logiciels, internet et moteurs de recherche » http://www.precisement.org/blog/-Logiciels-Internet-moteurs-de-.html , qui évoquent avec objectivité les avantages et les inconvénients de l'usage des moteurs généralistes pour les recherches juridiques.

**En résumé, on pourra utilement se servir d'un moteur généraliste pour peu que l'on sache en maîtriser le fonctionnement et les méthodes de présentation des résultats. Il convient notamment de ne pas confondre les résultats sponsorisés qui apparaîtront, en fonction de vos requêtes, au début ou sur le côté de vos résultats.**

Il faut aussi apprendre à cibler les sources que l'on veut que le moteur analyse : il est ainsi possible, pour ne citer que les fonctionnalités de Google, de limiter sa recherche uniquement aux sites dont l'adresse internet se termine par gouv.fr en insérant la commande site:gouv.fr (sans espace) dans la stratégie de recherche. Il est aussi possible, comme le relève Emmanuel Barthe dans son blog Precisement.org (Des moteurs Googles Co-op juridiques qui en valent la peine , juin 2008) de constituer, en mode collaboratif (d'où le nom de `Google Coop` ou CSE pour `Custom Search Engine`), des listes de sites web sélectionnés spécialement pour leur contenu et de limiter la recherche à ces sites. C'est sur ce modèle que fonctionnaient les moteurs de recherche www.ejustice.fr (ne fonctionne plus sur ce modèle depuis 2015, mais le nom de domaine existe encore) et celui de l'encyclopédie Jurispedia fr.jurispedia.org/index.php/France (toujours fonctionnel en 2018).

Pour avoir un aperçu du volume considérable de données indexées par les principaux moteurs de recherche, sans chercher à faire de comparatif, mais juste pour avoir des jalons mesurables, on peut régulièrement tenter de regarder les résultats de quelques requêtes tests sur les trois principaux moteurs (Google, Bing de Microsoft et Yahoo)

| Nombre de résultats (2010/ 2018) | Requête « Droit France » dans la version française du moteur | Requête « French Law » dans la partie anglophone du moteur | Nombre de pages indexées en gouv.fr Voir Rapport Riester, 2010 |
|---|---|---|---|
| Google | http://www.google.fr/search?q=droit+france<br>33 200 000 résultats 2010<br>149 000 000 résultats 2012<br>158 000 000 en juin 2014<br>209 000 000 en juin 2015<br>246 000 000 en sept. 2016<br>118 000 000 en sept. 2017<br>285 000 000 en oct. 2018 | http://www.google.com/search?q=french+law<br>104 000 000 results 2010<br>631,000,000 results 2012<br>410 000 000 en juin 2014<br>668 000 000 en juin 2015<br>360 000 000 en sep 2016<br>469 000 000 en sep. 2017<br>845 000 000 en oct. 2018 | https://www.google.fr/search?q=site%3Agouv.fr<br>42 200 000 (requête site:gouv.fr 2010)<br>47 400 000 en 2012<br>26 300 000 en juin 2014<br>19 700 000 en juin 2015<br>**1 850 000 en sept. 2016**<br>**2 920 000 en sept. 2017**<br>**1 410 000 en oct. 2018** |
| Bing | http://www.bing.com/search?q=droit+france<br>70 000 000 résultats 2010<br>373 000 000 en 2012<br>122 000 000 en 2014<br>55 800 000 en 2015<br>9 560 000 en 2016<br>12 200 000 en 2017<br>5 460 000 en 2018 | http://www.bing.com/search?q=french+law<br>139 000 000 rés. en 2010<br>499 000 000 en 2012<br>109 000 000 en 2014<br>74 200 000 en 2015<br>13 000 000 en 2016<br>44 500 000 en 2017<br>21 000 000 en 2018 | http://www.bing.com/search?q=site%3Agouv.fr<br>3 230 000 en 2010<br>3 690 000 en 2012<br>2 950 000 en 2014<br>9 950 000 en 2015<br>**9 830 000 en 2016**<br>**7 470 000 en 2017**<br>**10 800 000 en 2018** |
| Yahoo | http://fr.search.yahoo.com/search?p=droit+france<br>465 000 000 résultats en 2010<br>379 000 000 en 2012<br>122 000 000 en 2014<br>55 800 000 en 2015<br>9 480 000 en 2016<br>17 000 000 en 2017<br>5 460 000 en 2018 | http://search.yahoo.com/search?p=french+law<br>281 000 000 rés. en 2010<br>568 000 000 en 2012<br>94 700 000 en 2014<br>8 050 000 en 2015<br>12 200 000 en 2016<br>20 700 000 en 2017<br>27 700 000 en 2018 | http://fr.search.yahoo.com/search?p=domain%3Agouv.fr<br>6 822 733 (requête domain:gouv.fr) en 2012<br>2 470 000 en 2012<br>3 020 000 en 2014<br>9 970 000 en 2015<br>**9 830 000 en 2016**<br>**7 470 000 en 2017**<br>**10 800 000 en 2018** |

**La quantité de ces résultats ne permet pas une recherche professionnelle efficace : il y aura toujours trop de bruit documentaire. La disparité du nombre de réponses entre chaque moteur illustre aussi l'insécurité documentaire dans laquelle on se trouve face à ces masses de données non structurées.**

### 1.2.2 Les ressources juridiques dans les encyclopédies généralistes sur internet

Le phénomène Wikipedia ne doit pas faire oublier que de nombreuses offres éditoriales de qualité ont été portées sur internet. Ainsi, on trouvera en ligne les rubriques juridiques de l'Universalis (universalis.fr), du Quid (Quid.fr), du Larousse (larousse.fr/encyclopedie), etc. mais, à part pour le dernier éditeur cité, soumis au paiement d'un abonnement. Les éditions Larousse sont passées au modèle collaboratif et gratuit pour l'élaboration de leur offre encyclopédique, suivant l'exemple de la Wikipedia.

L'« encyclopédie collective » a été créée en janvier 2001, la partie francophone est née en mars de la même année : plus de 5000 contributeurs y avaient rédigé un peu moins d'un million d'articles début 2010

Pour la Wikipedia francophone, on trouvera non seulement une entrée générale à Droit français http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_français mais aussi un « portail » http://fr.wikipedia.org/wiki/Portail:Droit_français , disposant de fonctionnalités plus développées (actualités, mises en valeur d'articles, etc.)

Mais les lecteurs anglophones trouveront aussi sur une rubrique consacrée au droit français http://en.wikipedia.org/wiki/Law_of_France .

Ces mêmes lecteurs anglophones n'hésiteront pas non plus à se reporter aux autres encyclopédies collaboratives en ligne, qui, sans concurrencer la Wikipedia, ont pu offrir des ressources intéressantes comme le projet (abandonné en 2012 de Google « Knol » knol.google.com, le concurrent direct de la Wikipedia : Citizendium [http://en.citizendium.org/wiki/Law http://en.citizendium.org/wiki/Law], qui impose aux contributeurs de justifier de leur compétence universitaire, ou encore l'encyclopédie Answers.com [http://www.answers.com/main/legal.jsp http://www.answers.com/main/legal.jsp] de recueils de questions/réponses collaboratives, ou, encore plus poussé, le projet Quora http://www.quora.com/ .

On trouvera de nombreuses fiches pratiques proposées par les universités américaines et surtout par la Bibliothèque du Congrès. Il est facile de les retrouver sur le moteur Google, en combinant deux astuces de recherche avancée :

- limiter la recherche à un type de site. Ici les universités américaines ont une adresse internet qui se termine (un nom de domaine de premier niveau) en .edu et la Bibliothèque du Congrès possède plusieurs sites web qui se terminent tous par .loc.gov. Dans la barre de recherche de google, on insèrera successivement les mentions (sans espace) site:edu, puis site:loc.gov

- utiliser la recherche par synonymie en faisant précéder d'un tilde le mot en anglais. Ainsi la requête sur « ~france ~law ~research site:loc.gov » va donner sur Google, toutes les pages web présentes sur les sites de la bibliothèque du Congrès des États-Unis et traitant de France (ou French,…), de Law (ou legal, ou legislation, etc.)

Une page regroupant toutes ces ressources est régulièrement tenue à jour à la Law Library of Congress, pour chaque pays Pour la France, elle se trouve sur http://www.loc.gov/law/help/guide/nations/france.php

#### *1.2.2.1 Sites encyclopédiques et bases de données en ligne spécialisés en droit*

Sur le même modèle que les encyclopédies généralistes, de nombreuses initiatives spécialisées en droit ont aussi été développées. Parmi les plus abouties, utilisant les mêmes fonctionnalités que la Wikipédia, le projet encyclopédique universitaire Jurispedia http://fr.jurispedia.org/index.php/France. Pour plus de précisions sur les principes promus par les équipes universitaires autour de la Jurispédia, voir la page http://fr.jurispedia.org/index.php/Jurispedia:À_propos permet de démontrer qu'il est possible de mener de telles initiatives multinationales et collaboratives à grande échelle. En 2014, associés avec le Réseau francophone de diffusion du droit, est ouvert Legiglobe http://fr.jurispedia.org/index.php/LegiGlobe : http://legiglobe.rf2d.org/ et la Grande Bibliothèque du Droit http://www.lagbd.org avec le Conseil national des Barreaux http://fr.jurispedia.org/index.php/Grande_Biblioth%C3%A8que_du_Droit_%28fr%29

Toujours bâtie sur un logiciel de type wiki, l'encyclopédie Wex de l'Université Cornell offre une alternative très riche en contenu consacrée au droit américain. Ce projet se construit en complémentarité, voire en opposition au fonctionnement considéré comme « fermé », des encyclopédies généralistes comme la Wikipédia Voir les justifications ici http://topics.law.cornell.edu/wex/why_not_wikipedia

On trouvera en bibliographie de nombreuses autres pistes : les offres de Cujas (notamment le Jurisguide http://jurisguide.univ-paris1.fr/ ), et de la BNF http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/droit/s.droit_livres_revues.html sont très importantes

#### *1.2.2.2 Organisations internationales spécialisées*

L'aspect collaboratif est un ressort fréquent dans la naissance des projets de bases de données. Or la plupart des producteurs de données juridiques ont vocation à être concerné par les aspects internationaux ou de droit comparé.

Il est donc habituel de trouver des gisements de données très aboutis au sein d'organisations ou de regroupements internationaux de producteurs de documents juridiques. Mais ces ressources sont souvent mal connues, alors qu'elles mettent librement à disposition des ressources en droit français parfois inédites ailleurs.

Le portail européen sur la justice en ligne, ouvert en juillet 2010, <e-justice.europa.eu>, dispose de plusieurs entrées sur les ressources internationales et nationales en ligne (rubriques « Droit » et « Jurisprudence »), indiquant de façon très pratique comment accéder aux outils multinationaux et nationaux de recherche en ligne pour les États membres de l'Union européenne.

Les bases de données en ligne des organisations internationales proposent des jurisprudences, en texte intégral ou en résumé, traduits, mais aussi des notices explicatives, des articles de doctrine, les textes des constitutions et principales lois de chaque pays. Il est important de connaître et d'analyser les corpus à disposition de la sélection de sites suivants :

| | |
|---|---|
| Cours constitutionnelles francophones (ACCPUF) | <www.accpuf.org> |
| Hautes cours judiciaires francophones (AHJUCAF) | <www.ahjucaf.org> |
| Parlements (UIP) | <www.ipu.org/parline-f/> |
| CODICES (Commission de Venise : décisions des cours à compétence constitutionnelle) | <http://www.codices.coe.int> sur le site général http://www.venice.coe.int/ |
| JURE (Convention de Bruxelles et de Lugano sur l'exécution des jugements en matière civile et commerciale) | <ec.europa.eu/civiljustice/jure/> |
| Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (bases Dec.Nat des décisions nationales et Jurifast | <www.juradmin.eu> |
| Réseau des Présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne | <www.network-presidents.eu/?lang=fr> |

## 1.3 Méthodologies de la recherche documentaire juridique (en droit français) : les essentiels

Extraits de la partie 4 de l'ouvrage "Méthodologie de la recherche documentaire juridique", Isabelle Fructus, Guillaume Adréani, Stéphane Cottin et alii, 2013, éditions Larcier, collection Paradigme - Méthode : http://editionslarcier.larciergroup.com/titres/130067_2/methodologie-de-recherche-documentaire-juridique.html

### 1.3.1 Section 1. Les essentiels en méthodologie de la recherche

#### *I. Construire sa requête dans les moteurs de recherche*

Conseil 1 : Faire sa recherche en « entonnoir » : partir du minimum de critères et préciser sa recherche si le nombre de réponses paraît trop élevé.

Conseil 2 : Ne pas hésiter à modifier les mots clés choisis en cas d'absence de réponse ou de réponses peu pertinentes : rechercher des synonymes ou des quasi-synonymes, rechercher des mots clés plus larges ou au contraire plus précis…

Conseil 3 : Utiliser les opérateurs et outils pour combiner ses mots clés. Ce tableau résume les principaux outils à la disposition du chercheur.

| Outil | Signes ou expressions | Sens |
|---|---|---|
| Opérateurs booléens | ET / AND / & | Tous les mots doivent figurer dans les réponses |
| | OU/ OR | Au moins un des mots doit figurer dans les réponses |
| | SAUF / ET PAS / AND NOT | Enlever aux réponses satisfaisant le premier critère celles qui satisfont au deuxième. |
| Expression exacte | « … » | Rechercher cette chaîne de caractères exacte |
| Troncature | * / ! / % | Permet de remplacer un ou plusieurs caractères |

Conseil 4 : Toujours rechercher si la base de données dispose d'index, de thésaurus, de listes de mots-clés que l'on peut utiliser, afin d'obtenir des documents plus pertinents. Ces listes supposent en effet une intervention humaine pour une analyse fine des contenus du document.

Conseil 5 : Si l'on dispose d'un identifiant, d'un numéro unique, etc. , l'utiliser de préférence à toute autre information. Cet identifiant est correct, il donnera accès au document sans ambiguïté.

## *II. Tableau synthétique par sources*

Voici un tableau synthétique renvoyant vers les premières sources à consulter en fonction des sources du droit.

| **Source du droit** | | **Ressources documentaires** |
|---|---|---|
| **Législation française** | | Journal Officiel ; Bulletins ministériels ; Légifrance ; Lamyline ; Codes et Lois (arrêtés en 2018) Rubriques dans certaines revues (Gazette du Palais, Recueil Dalloz…) |
| **Jurisprudence française** | **Juridiction** | |
| | Cour de cassation | Cour de cassation (site) ; Légifrance ; Bulletin de la Cour de cassation ; Dalloz.fr, JurisClasseur, Lamyline … |
| | Conseil d'État | Conseil d'État (site) ; Légifrance ; Recueil Lebon ; Dalloz.fr, JurisClasseur, Lamyline … |
| | Conseil constitutionnel | Conseil constitutionnel (site) ; Légifrance ; Nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel ; Dalloz.fr, JurisClasseur, Lamyline … |
| | Tribunal des conflits | Tribunal des conflits (site) ; Bulletin de la Cour de cassation ; Recueil Lebon |
| | Cour d'appel | JurisClasseur – LexisNexis (Jurisdata) ; Lexbase ; Légifrance ; Dalloz.fr, Lamyline … |
| | Tribunaux du premier degré | Idem CA, difficile à trouver |
| **Doctrine en français** | **Support** | |
| | Revues | Gazette du Palais, Recueil Dalloz, Semaine Juridique, Petites affiches… |
| | Encyclopédies à mise à jour | JurisClasseur, Répertoires Dalloz, Elnet… |
| | Ouvrages en ligne | Lamyline, Mementis, Dalloz Bibliothèque,… |
| | Revue de sommaires | Doctrinal Plus pour trouver des références articles |

## 1.3.2 Section 2. Les essentiels en recherche de législation

### *I. Légifrance*

On rappellera que dans sa rubrique “Aide Générale”[1], le site du service public de la diffusion du droit sur l'internet offre des brochures d'assistance à la recherche. Un guide global existe, ainsi que quatre tutoriels d’aide spécifiques à la recherche dans les **codes**, dans les **textes législatifs et réglementaires**, pour la **jurisprudence** et dans les **conventions collectives**.

#### A. Recherche simple : une référence au JO

Une des recherches les plus classiques consiste à retrouver une référence au Journal officiel de la République française. Lorsqu'on parle du Journal officiel ou “JO” « tout court », il est sous-entendu qu'on évoque l'édition “Lois et Décrets” du **Journal officiel de la République française**. Attention néanmoins, si l’on a une référence au Journal officiel, qu'il s'agisse bien de celui-ci et pas d'une des vingtaines d'autres éditions du Journal officiel.

Le dernier *JO* publié à l’adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do. Un numéro est publié tous les jours, sauf les lundis, le 1er mai, le 25 décembre, et le lendemain des jours fériés. Il est en ligne sur Legifrance vers 2 heures du matin. **Depuis le 1er janvier 2016, cette version électronique est même la seule disponible, puisqu'il a été décidé de ne plus publier de version papier à partir de cette date.**

On peut rechercher un JO par sa date dans une version “plein texte” depuis 1990, sur Legifrance à la page http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJO.do (“recherche un JO”). Il suffit d'en demander la date de publication. S'affichera le sommaire, et il faudra cliquer sur le texte recherché pour en avoir une version plein texte. Tout en bas du texte, il sera possible d'en demander une version en RTF (Rich Text Format, pour traitement de texte) ou “Fac-similé” (en PDF, qui sera à l'image du JO).

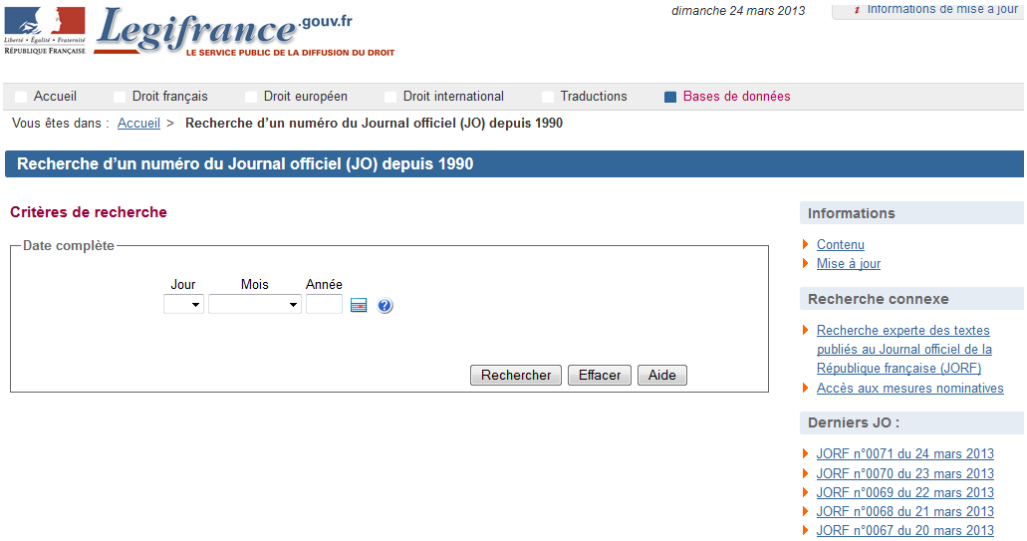


http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJO.do

Il est aussi possible de rechercher par l'intermédiaire de l'interface simplifiée ou avancée de Legifrance.

Dans la recherche simplifiée, il n'est pas possible de chercher par un intervalle de dates, mais il convient de distinguer les deux notions de dates proposées : la date de publication (du Journal officiel) et la date du texte (de sa signature).

1 http://www.legifrance.gouv.fr/Aide/Aide-generale

Prenez garde aussi aux termes de recherche : dans le titre ou dans les mots-clefs, il sera possible de retrouver des textes par leurs références, donc avant la mise en base de données du texte intégral en 1990. Après 1990, il sera possible de retrouver un mot ou une expression dans le corps du texte ou dans ses visas.

http://legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do

Pour la recherche experte, en plus de la recherche par intervalle de dates, il est possible de spécifier l'émetteur du texte (ministère, autorité administrative…), et de combiner différents critères.

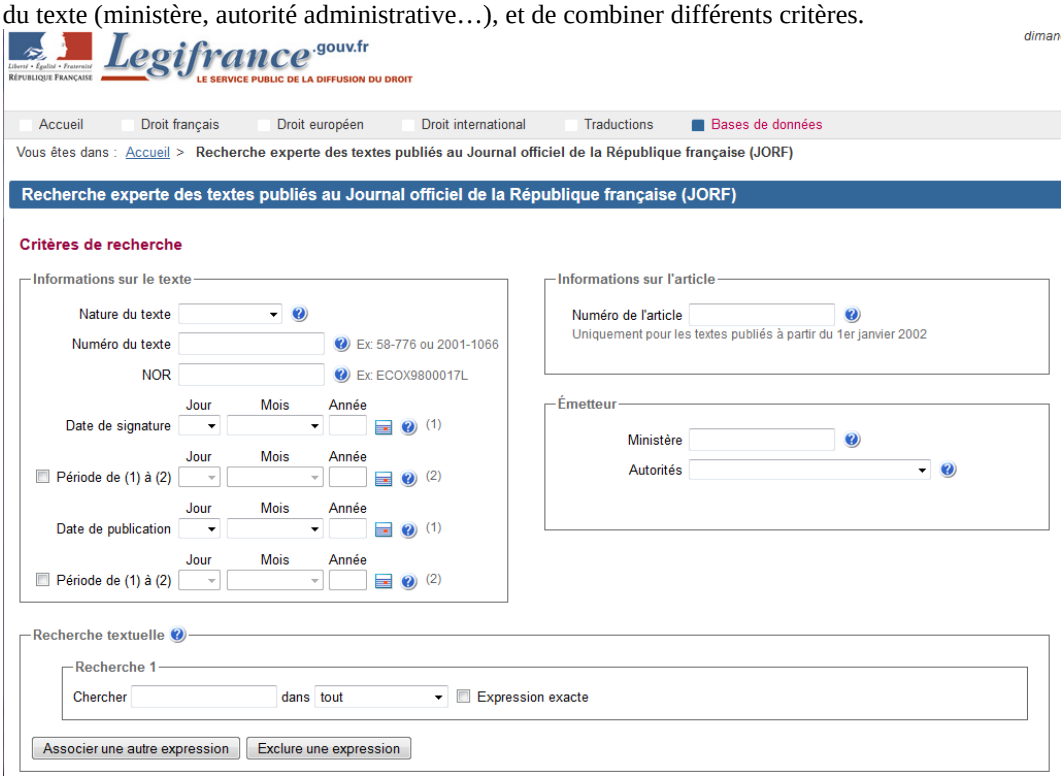


http://legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteJorf.do

## Recherche simple : un code

La recherche dans les codes se fait par l'intermédiaire de la page : http://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do

Il y est possible de sélectionner un code parmi les 72 codes en vigueur (ou même les 97 codes au total dans la base, y compris ceux qui ont été abrogés depuis 1978, pour peu qu'on en connaisse l'adresse : voir tableau en annexe), et d'en demander le téléchargement en PDF dans sa version à jour. Il est surtout possible de rechercher n'importe quel article, non seulement dans sa version en vigueur, mais aussi dans une version antérieure, voire

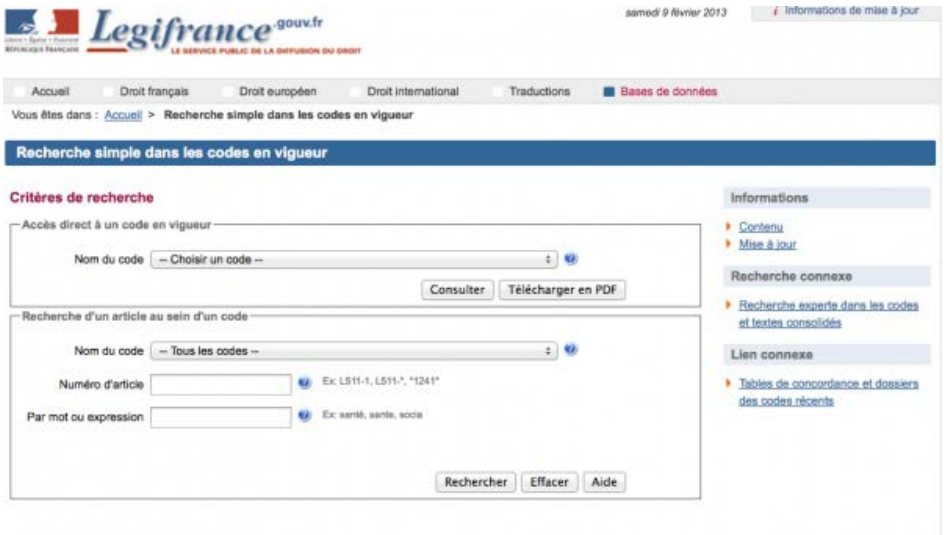


postérieure (cas des dispositions en “vigueur différée”).

http://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do

Il convient alors, une fois qu'on a affiché un texte, de changer la date sur le côté gauche de l'écran pour avoir la version du texte à cette date donnée. Exemple pour l'article 1er du Code civil, modifié le 1er juin 2004, et ici dans sa version du 30 mai (celle qu'il avait depuis sa création en 1804).

## B. Recherche thématique

La moins utilisée des recherches sur Legifrance est pourtant la seule qui est possible dès la page d'accueil.

On peut y accéder directement avec l'adresse http://legifrance.gouv.fr/rechSarde.do (SARDE, pour “Système d'aide à la recherche documentaire élaborée”, était le nom de la base)

Elle contient des richesses documentaires inégalées. Il s'agit d'un fichier d'indexation élaboré par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) qui recense la majeure partie des références de publication des textes législatifs et réglementaires de droit national, actuellement en vigueur. En plus des textes publiés au Journal officiel, sont référencés les textes des Bulletins officiels diffusés par la DILA (BO des services du Premier ministre, des ministères chargés des affaires sociales et de la santé, de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'équipement, des transports et du logement, de l'industrie et de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). Chaque texte est accompagné d'un commentaire explicatif résumant la teneur des dispositions qu'il contient, et de ses références, généralement cliquables.

C'est un excellent moyen de faire une recherche exhaustive de textes normatifs (en vigueur) sur un sujet, en remontant au plus loin dans le temps.

## C. Recherche experte : un texte dans sa version en vigueur

La “Recherche experte dans les codes et textes consolidés”[1] permet de vérifier la validité d'une information normative avec Legifrance, en donnant la version **en vigueur** d'un texte à une date donnée.

Il est conseillé de regarder attentivement les aides en ligne, soit grâce aux points d'interrogation bleus qui se trouvent à côté de chaque case de recherche, soit sur l'aide générale, où deux brochures spécifiques traitent de la recherche dans les codes ou dans les textes législatifs et réglementaires. Il faut en effet se familiariser avec les subtilités de la légistique et les délicates notions d'entrée en vigueur des textes.

1 http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteCode.do

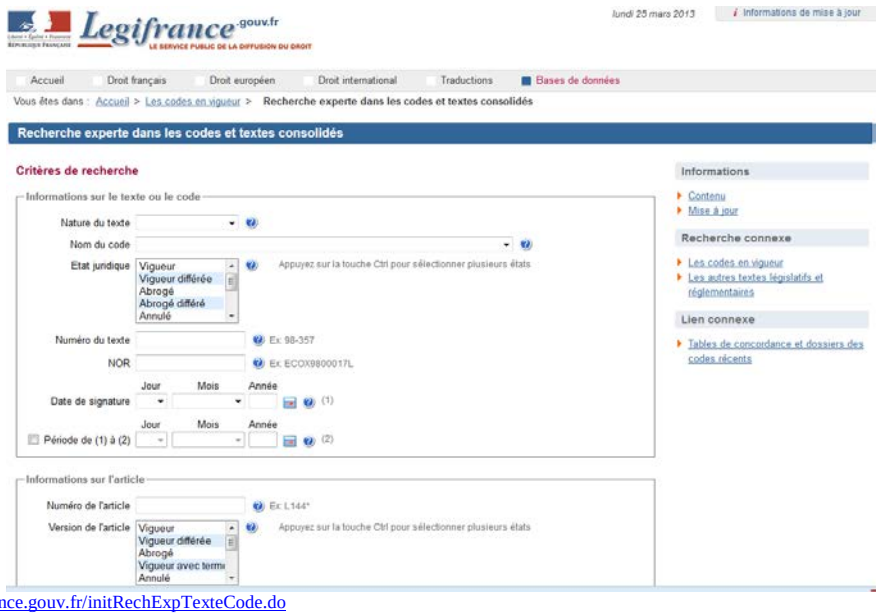


http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpTexteCode.do

On remarquera vite que l'adresse électronique (URL) du texte que l'on recherche, si on impose des critères de date, contiendra l'expression *"&dateTexte=20121231"* (ici pour le 31 décembre 2012). Attention, si vous conservez cette adresse électronique, sachez que le texte restera figé à la version de cette date. Aussi, si vous souhaitez toujours avoir le texte en vigueur, remplacez la date au format aaaammjj (année sur quatre chiffres, mois puis jour sur deux chiffres avec les 0 pour les unités) par l'expression "vig", pour avoir une adresse URL qui se termine par *"&dateTexte=vig"*.

Pour faire un lien sur Legifrance, consultez attentivement la page "Établir un lien" dont le lien[1] est en bas de chaque page du site. Plus généralement, les adresses qui vont apparaître dans la barre de votre navigateur contiennent des informations de session qu'il est inutile de conserver dans un lien hypertexte. Il est utile de retirer jusqu'au prochain caractère & tout ce qui suit les mentions *&fastReqId=* ou *;jsessionid=*.

### 1.3.3 Section 3. Les essentiels en recherche de jurisprudence

#### *I. Légifrance*

A. Recherche dans la jurisprudence constitutionnelle

1. Recherche simple

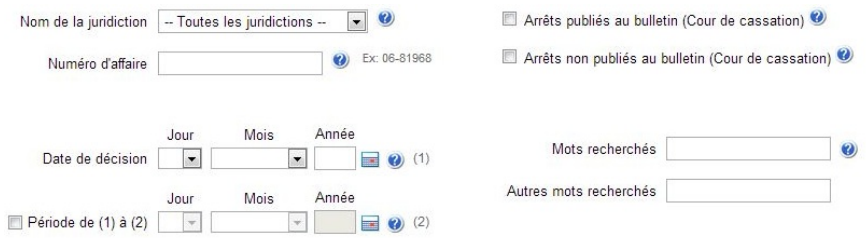


http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJuriConst.do

1 http://www.legifrance.gouv.fr/Aide/Etablir-un-lien

2. Recherche experte

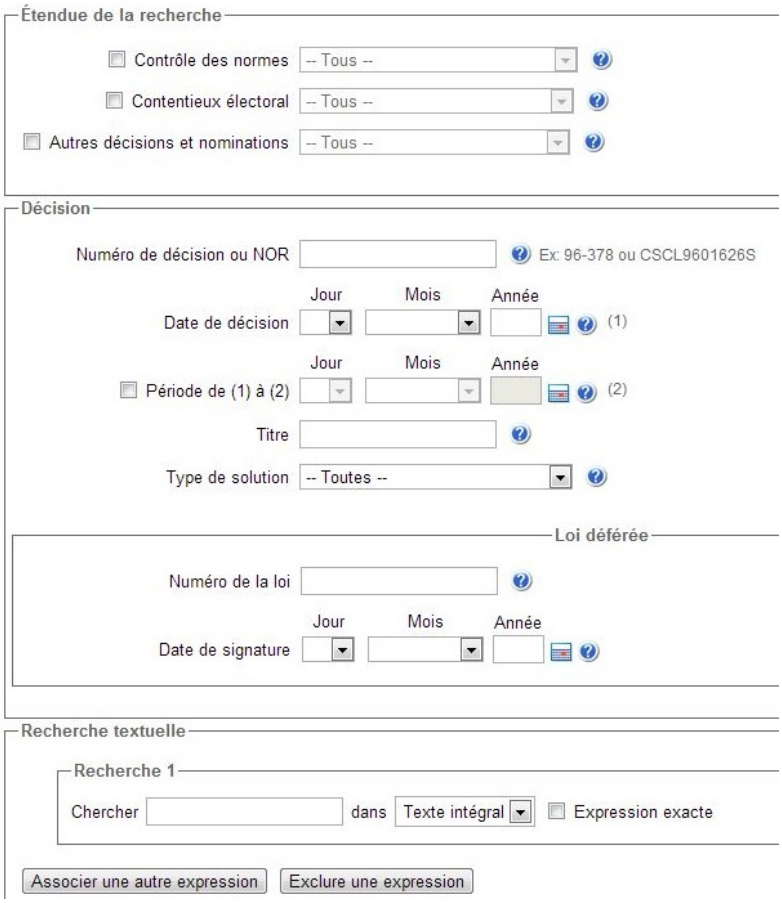


http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpJuriConst.do

B. Recherche dans la jurisprudence administrative

1. Recherche simple

http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJuriAdmin.do

## 2. Recherche experte

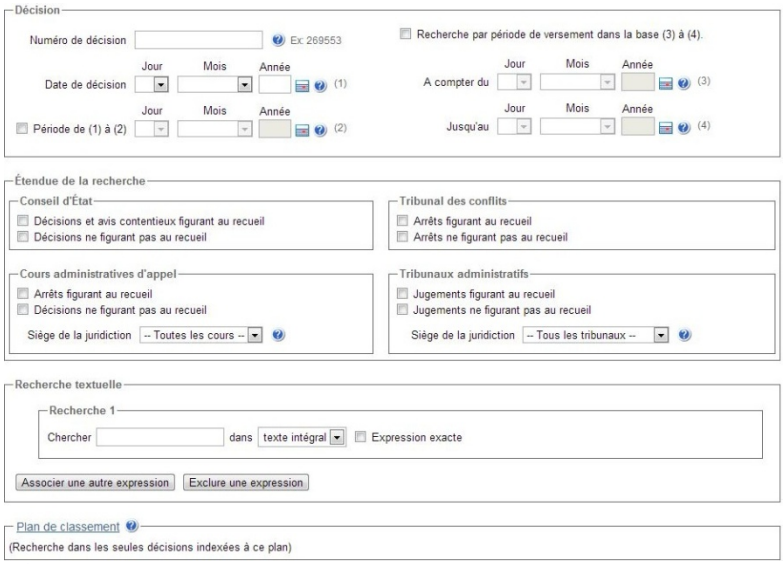


http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpJuriAdmin.do

# C. Recherche dans la jurisprudence judiciaire

## 1. Recherche simple

http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJuriJudi.do

2. Recherche experte

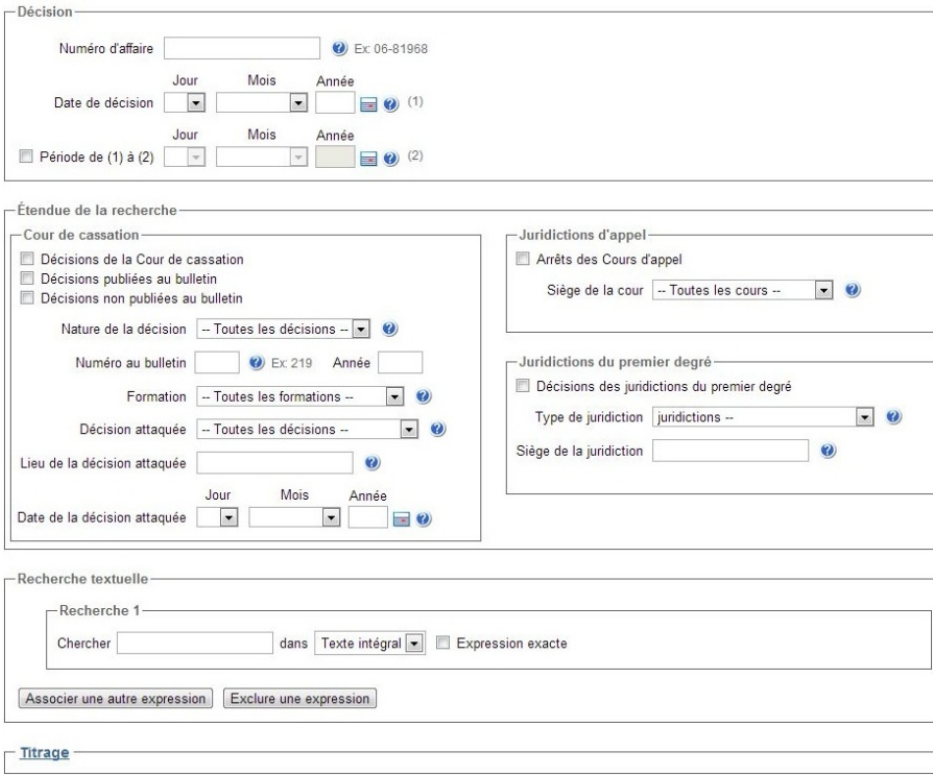


http://www.legifrance.gouv.fr/initRechExpJuriJudi.do

## *II. Juricaf*

A. Recherche simple

http://www.juricaf.org

B. Recherche avancée

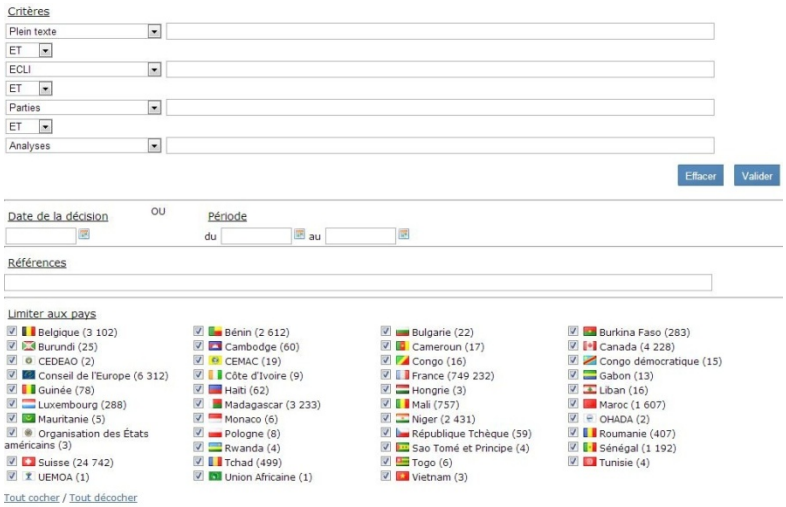


http://www.juricaf.org/recherche_avancee

## 1.3.4 Section 4. Les essentiels en recherche de doctrine

### *Le SUDOC*

Le SUDOC est le catalogue collectif réalisé par les bibliothèques universitaires et les centres de recherches de l'enseignement supérieur. Il permet, en une seule interrogation, d'accéder à des notices bibliographiques décrivant les ouvrages et les revues possédés par ces bibliothèques.

http://www.sudoc.abes.fr/DB=2.1/SET=3/TTL=1/ADVANCED_SEARCHFILTER

Il est possible de savoir dans quelle(s) bibliothèque(s) se trouve les documents et, par l'entremise de la bibliothèque universitaire desservant votre université, de faire venir les documents dans cette bibliothèque. Toutefois, il convient de se renseigner auprès de sa bibliothèque car les règles de ce service, appelé PEB (Prêt entre Bibliothèque), peuvent varier d'une bibliothèque à l'autre.

### 1.3.5 Section 5. Les essentiels pour faire de la veille en droit

La séparation entre les sources du droit s'impose encore ici. Seront donc étudiées des sélections de méthodes de veille autour de la législation (1), de la jurisprudence (2) et de la doctrine (3). Des veilles généralistes, notamment proposées par des éditeurs juridiques, peuvent aussi être très précieuses.

#### *I. En législation*

A. L'offre de flux RSS

1. Veille parlementaire

Les deux chambres du Parlement, l'Assemblée nationale et le Sénat, offrent plusieurs flux RSS pour assurer une veille “parlementaire” sur les lois en cours d’élaboration (débats en commission, en séance plénière, mais aussi réponses aux questions…).

Ainsi sur la page http://www.assemblee-nationale.fr/rss/ sur le site de l'Assemblée nationale,

Et sur la page http://www.senat.fr/rss.html sur le site du Sénat

2. Veilles thématiques

La plupart des sites d'éditeurs juridiques offrent des veilles thématiques ne distinguant pas forcément entre les sources du droit. Néanmoins, leurs veilles d'actualité recouperont forcément les derniers textes et surtout les derniers débats parlementaires.

Ainsi chez Dalloz : http://www.dalloz-actualite.fr/syndication

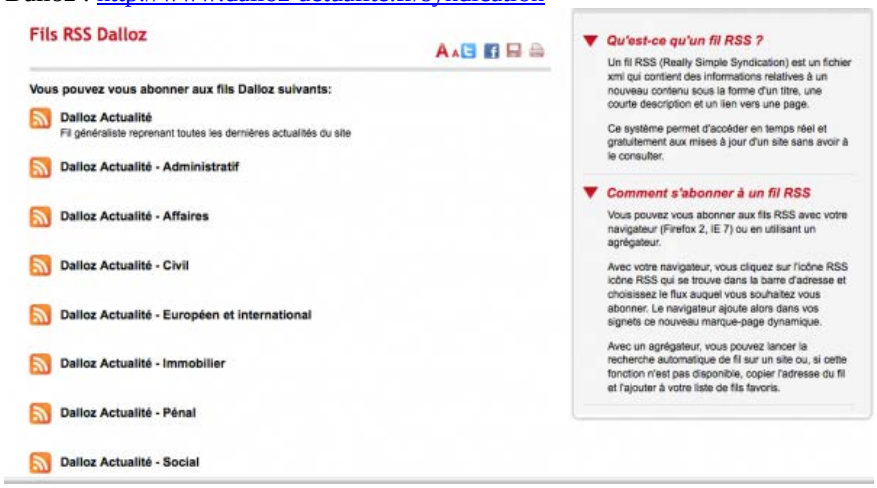


## B. L'offre de lettre d'informations

### 1. Recevoir le JO en ligne

Sur Legifrance, il semble indispensable pour tout juriste de s'abonner à la liste de diffusion quotidienne du Journal officiel, qui permet de recevoir tous les matins, à la minute de la signature électronique du journal (vers deux heures du matin), le sommaire en format html “cliquable”.

Sur la page d'accueil de Legifrance, cliquer sur la rubrique “Recevoir le JO en ligne”.

http://legifrance.gouv.fr/

Ce lien vous conduit sur une page qui vous propose d'enregistrer votre adresse électronique sur laquelle, désormais, vous recevrez le “sommaire actif” (sous-entendu cliquable) du Journal officiel, éditions Lois et Décrets, tous les matins.

http://legifrance.gouv.fr/abonnement.do

Notez qu'il s'agit du sommaire de la version “Legifrance” du JO éditions Lois et Décrets. Il existe des textes qui ne sont publiés que sur la version papier du JO, ces derniers ne sont donc ni accessibles sur la version "Legifrance" où ils n'apparaissent même pas dans le sommaire, ni sur la version "Journal officiel électronique authentique" (sur journal-officiel.gouv.fr) où ils sont néanmoins mentionnés et numérotés dans le sommaire, mais non cliquables. Il arrive donc parfois que la numérotation sur la version "Legifrance" soit discontinue, à cause de l'ordre protocolaire, ou avec des numéros manquants, en raison de textes non publiés sur la version électronique.

## 2. Les veilles parlementaires

Tant sur le site de l'Assemblée nationale que sur celui du Sénat, l'offre d'abonnement à des lettres d'information est très riche.

Sur le site du Sénat, il est possible de créer un (ou plusieurs, si on veut (le reste du manuel ne s’adresse pas directement au lecteur) suivre plusieurs types de veilles) compte et ajouter des thèmes, en retirer, s’abonner à la “Lettre complète”, changer la périodicité et le format de réception… La moindre recherche (sur une question, un thème, un débat, un sénateur…) peut ensuite faire l'objet d'une veille, qui parviendra dans la boîte aux lettres, au rythme que l’on aura choisi.

http://www.senat.fr/lettre/lettre_presentation.html

De la même façon, sur le site de l'Assemblée nationale, à l'adresse http://www.assemblee-nationale.fr/abonnement.asp, il est aussi possible de gérer son compte et de s’abonner aux très nombreux services en ligne

http://www.assemblee-nationale.fr/abonnement.asp

## 3. Veille en droit de l'Union européenne

Le site EUR-Lex propose un service de flux RSS prédéfinis : http://eur-lex.europa.eu/predefined-rss.html. Il est ainsi possible de s'abonner à ces flux ou bien de les personnaliser. Pour pouvoir utiliser ce service, il faut au préalable créer un compte sur le site EUR-Lex.

Ensuite, en cliquant sur « Flux RSS prédéfinis » dans le menu de droite de la page d'accueil d'EUR-Lex, on accède à une liste de flux prédéfinis : section C ou L du *JOUE*, jurisprudence, législation, propositions de la Commission.

## C. L'offre de comptes Twitter officiels

Les débats devant les assemblées parlementaires sont l'objet de discussions enflammées sur ce réseau social, à tel point qu'on a envisagé de les interdire ou de les limiter, tant les députés et sénateurs eux-mêmes, largement présents sur ces réseaux, font un usage important de ce média. La liste de compte twitter des députés, tenu par Le Lab d'Europe 1, en recensait plus 300 en février 2013, soit plus de la moitié des députés (https://twitter.com/lelab_e1/assemblee-nationale).

Il est parfois aussi passionnant de suivre les "live-tweets" des parlementaires ou des observateurs spécialistes en direct que les débats eux-mêmes. Généralement, les "hashtags" (ou "mot-dièses") qu'il convient de suivre sont #DirectAN et #DirectSenat pour les débats devant chacune des assemblées, #QAG pour les questions au gouvernement. Chacun des débats particuliers ayant naturellement son propre mot clef qui se dégage très rapidement des échanges de tweets.

| | |
|---|---|
| Assemblée nationale | @AssembleeNat |
| Sénat | @Senat_Direct |
| La chaîne parlementaire AN | @LCPan |
| Public Sénat | @publicsenat |

## *II. En jurisprudence*

### A. L'offre de flux RSS

**Cour de cassation**

- http://www.courdecassation.fr/arrets.rss
- http://www.courdecassation.fr/avis.rss

Ces fils sont utiles pour prendre connaissance des décisions importantes et/ou médiatiques. Attention, peu de décisions sont mises en ligne et la périodicité est variable.

**Conseil d'État**

De nombreux fils thématiques sont proposés : http://www.conseil-etat.fr/fr/flux-rss/

On privilégiera l'abonnement au fil http://www.conseil-etat.fr/fr/analyses-de-jurisprudence.xml qui consiste à annoncer la disponibilité des analyses de jurisprudence, ainsi que http://www.conseil-etat.fr/fr/selection-des-dernieres-decisions-mises-en-ligne.xml qui a pour objectif d'annoncer les dernières décisions en ligne. Enfin http://www.conseil-etat.fr/fr/communiques-de-presse.xml est très utile, car de nombreux communiqués de presse portent sur des arrêts rendus.

**Conseil constitutionnel**

Le Conseil constitutionnel propose un flux RSS : (site modifié en août 2018)

**Juricaf**

La base de données Juricaf http://www.juricaf.org offre la possibilité de générer des flux RSS pour toute recherche. Il s'agit de l'outil recommandé pour une surveillance thématique.

### B. L'offre de lettre d'informations

| Institution | Adresse | Contenu |
|---|---|---|
| Cour de cassation | http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/bulletin_information_cour_cassation_27/ | Abonnement au Bulletin d'information |
| Conseil constitutionnel | http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/liens-de-bas-de-page/liste-de-diffusion/liste-de-diffusion.149.html | |
| Conseil d'État | http://www.conseil-etat.fr/fr/inscription/ | La lettre de la justice administrative http://www.conseil-etat.fr/fr/lettre-de-la-justice-administrative/ et la lettre d'information |
| Cours administratives d'appel<br><br>Tribunaux administratifs | http://paris.cour-administrative-appel.fr/lettre-de-la-jurisprudence/lettre-de-la-jurisprudence-1.html<br>http://jurissite-caa-bordeaux.fr/<br>http://marseille.cour-administrative-appel.fr/lettre-de-la-jurisprudence/lettre-de-la-jurisprudence-1.html<br>http://amiens.tribunal-administratif.fr/ta-caa/lettre-de-la-jurisprudence/<br>http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/ta-caa/lettre-de-la-jurisprudence/<br>http://paris.tribunal-administratif.fr/lettre-de-la-jurisprudence/lettre-de-la-jurisprudence-1.html<br>http://rennes.tribunal-administratif.fr/ta-caa/lettre-de-la-jurisprudence/lettre-de-la-jurisprudence-1.html<br>http://nice.tribunal-administratif.fr/ta-caa/lettre-de-la-jurisprudence/<br>Tous les sites des TA et CAA : http://goo.gl/yeIpn | |

### C. L'offre de comptes Twitter officiels

| | |
|---|---|
| Cour de cassation | @Courdecassation |
| Conseil constitutionnel | @Conseil_constit |
| Cour des Comptes | @CourDesComptes |
| Conseil d'État | @Conseil_Etat |
| Cour européenne des droits de l'homme | @ECHR_Press |
| Tribunal de Grande instance d'Avesnes-sur-Helpe | @TGI_AsH |

| | |
|---|---|
| Cour administrative d'appel de Paris | @CAAParis |
| Cour administrative d'appel de Versailles | @CAAVersailles |
| Cour Administrative d'Appel de Lyon | @LyonCAA |
| Cour administrative d'Appel de Nantes | @CAANantes |
| Cour Administrative d'Appel de Nancy | @caa_nancy |
| Cour Administrative d'Appel de Marseille | @CAAMarseille |

## *III. En doctrine*

### A. L'offre de flux RSS

Le suivi des nouveautés par fils RSS se développe et permet d'être informé de nouvelles parutions d'ouvrages ou de revues. Ainsi, Cairn.info[1] permet d'être averti chaque fois qu'un nouveau numéro d'une revue appartenant à cette base paraît ou qu'un nouvel ouvrage est intégré dans sa collection.

Sur l'ensemble des blogs de professeurs de droit ou de professionnels du droit, il est possible de s'abonner à leurs flux de syndication de contenu. Pour se repérer dans cette source d'information très mobile et fluctuante, il faut se reporter aux listes par domaines de droit sur un site comme Legalplace. https://www.legalplace.fr/guides/le-top-des-blogs-avocats/.

Les moteurs de recherche spécialisés sur les entrepôts institutionnels (comme celui du SSRN http://www.ssrn.com , de Google Scholar http://scholar.google.com , de Base-Search http://www.base-search.net , de Recherche-Isidore http://www.rechercheisidore.fr …) permettent de générer des alertes en flux RSS sur des stratégies de recherche, pour les lire ensuite sur des agrégateurs de flux. De même, les catalogues des bibliothèques peuvent proposer cette technologie. Selon le cas, on peut récupérer un fil correspondant à ses mots clés de recherche et être ainsi informé dès que la bibliothèque a un nouveau document répondant à cette même requête.

### B. L'offre de lettre d'informations

Les lettres d'informations juridiques contiennent généralement plusieurs sources du droit. Se reporter aux offres généralistes.

### C. L'offre de comptes Twitter

Voir les comptes twitter des éditeurs juridiques ci-dessous (IV. C)

## *IV. Les offres généralistes d'éditeurs juridiques*

### A. L'offre de flux RSS

Quasiment tous les éditeurs offrent des flux RSS plus ou moins détaillés qui sont autant de moyens de promotion de leurs différentes collections. Ces fils de syndication peuvent servir de veille et permettre d'être alerté sur toutes les sorties de nouveautés éditoriales.

1 http://www.cairn.info/disc-droit.htm

Chez Dalloz http://www.dalloz-actualite.fr/syndication

Aux éditions Francis Lefebvre http://www.efl.fr/rss/index.html

## B. L'offre de lettre d'informations

On trouvera sur le blog d'Emmanuel Barthe, un article de septembre 2012 “Gratuites ou payantes, mais de qualité : Des newsletters juridiques fiables, Un véritable “jet” quotidien d’information juridique !”, http://www.precisement.org/blog/Des-newsletters-juridiques-fiables.html qui fait un point très complet sur la très riche (et très évolutive) offre des éditeurs juridiques français.

Si certaines de ces lettres sont payantes, ou offrent un contenu “enrichi” aux abonnés, il n'est généralement pas besoin d'être un abonné pour les recevoir. En revanche, pour accéder à l'ensemble du contenu, notamment au texte intégral de l'article de doctrine, il sera parfois nécessaire de souscrire à la version payante.

Parmi la sélection, on retrouve les classiques :

- Les dépêches du JurisClasseur

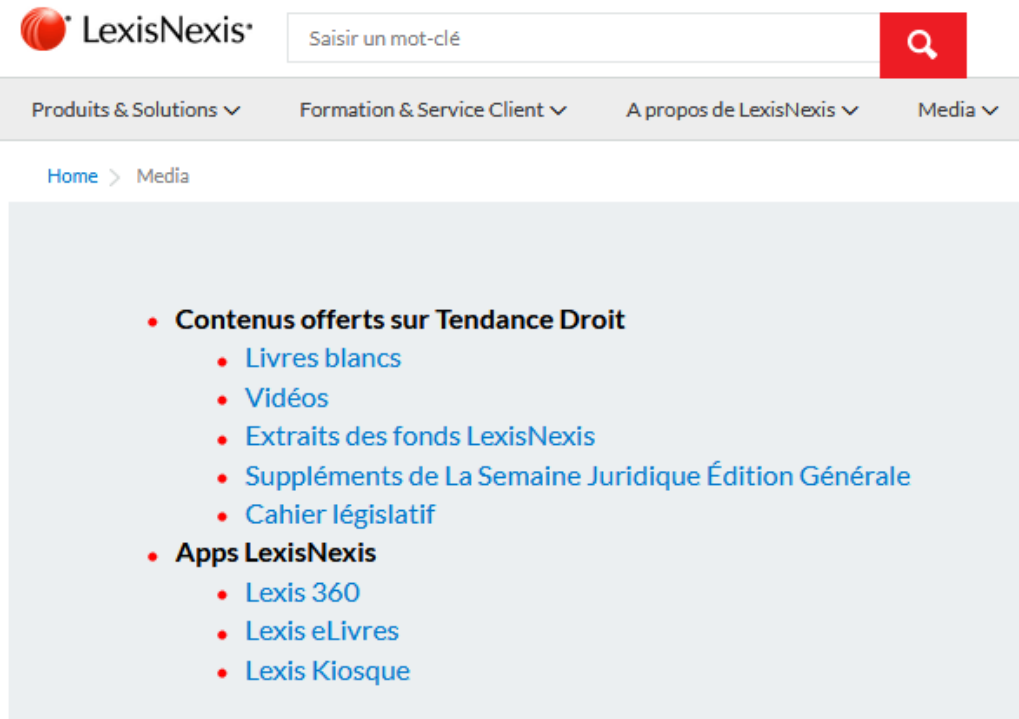


© LexisNexis, https://www.lexisnexis.fr/media-center , 2018

Dalloz Actualités

http://www.dalloz-actualite.fr/

- Francis Lefebvre

http://www.efl.fr/formulaires/newsletter/index.html

- La lettre quotidienne Lexbase (l'adresse du jour est sous la forme : http://www.lexbase.fr/?daily_edition=20130313, mais le numéro du jour est en fait la page d'accueil du site)

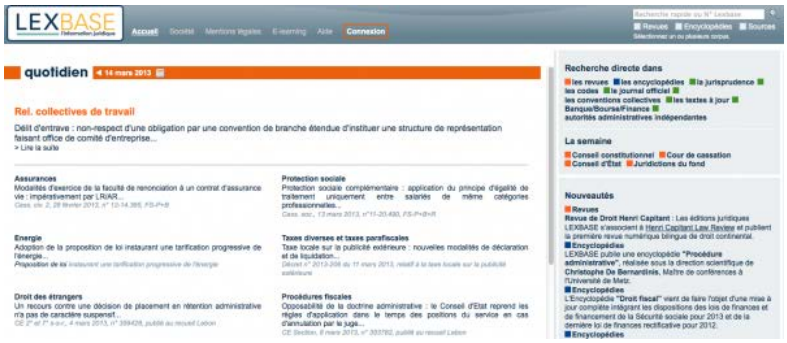


http://www.lexbase.fr/

C. L'offre de comptes Twitter

Quelques listes : https://twitter.com/budroittoulon/veille-juridique/members
https://twitter.com/Pagesdedoctrine/edition-juridique

| | |
|---|---|
| WoltersKluwer | @WoltersKluwerFr |
| Helinia Éditions | @droithelinia |
| LegalNews | @legalnewsfrance |
| Dalloz | @Dalloz |
| Lamy Étudiant | @lamyetudiant |
| Lamy Actualités du droit | @actusdudroit |
| Alinea by Luxia | @alineabyluxia |
| Le Fil Digest Documentation Organique | @Digest_DO |
| La documentation française | @LaDocFrancaise |
| Lamy Droit de l'immatériel | @RLDI_Lamy |
| Lexis étudiants | @Lexis_Etudiants |
| Lexis360 | @Lexis360 |
| Rédaction Legislation (Lexis Nexis) | @Redaclegis |
| Lexis Actu | @LexisActu |
| Gazette du Palais | @GazPal |
| Éditions Tissot | @editionstissot |
| Lexbase | @LEXBASE_EDITION |
| Dalloz AJ Pénal | @PenalDalloz |
| Semaine Juridique Social | @JCP_Social |
| Semaine Juridique Édition générale | @JCP_G |
| Droit et Patrimoine | @Droitpatrimoine |
| Portail universitaire du droit | @univ_droit |

### 1.3.6 Section 6. Les essentiels en recherche comparée et outils de traduction juridique

Voici trois sources multilingues utilisées par des organismes officiels internationaux :

- Eurovoc[1] : thésaurus multilingue de l'Union européenne
- IATE[2] : base de données terminologique multilingue de l'Union européenne
- UNTERM[3] : base de données terminologique multilingue des Nations-Unies

1 http://eurovoc.europa.eu/
2 http://iate.europa.eu/
3 http://unterm.un.org/

## 1.4 Créer une veille automatique sur des décisions de jurisprudence

Objectif : Créer une veille automatique sur des décisions de jurisprudence

Nous allons utiliser les fonctionnalités de syndication de contenu (ou fil RSS) du moteur de recherche du site (licencié Legifrance) www.juricaf.org

Ce site reçoit quotidiennement (vers 5h du matin pour les décisions françaises de l'avant-veille) les nouveautés jurisprudentielles des États francophones. Ce moteur est exhaustif pour les données des cours suprêmes belges, canadiennes, suisses et françaises. Voir les statistiques de l'ensemble des corpus en temps réel ici : http://www.juricaf.org/documentation/stats/statuts.php )

L'idée générale est de concevoir une stratégie de recherche : suites de mots-clefs ou d'expression, limitation (ou pas) à un pays, une cour, un type de décision, une chambre,… De la lancer, de récupérer le fil de syndication (RSS) de la recherche, et de le faire lire à un robot tous les jours pour qu'il vous envoie les nouvelles décisions indexées et uniquement celles-ci.

La solution est très simple pour ceux qui utilisent déjà un lecteur de fils RSS (comme sur Outlook), mais d'aucuns préfèreront que ces informations arrivent dans leur propre boîte aux lettres. Cette dernière option est possible par l'usage d'un autre outil, IFTTT.com

### 1.4.1 1ère étape : lancer une recherche sur www.juricaf.org

Vous pouvez aussi passer par la "recherche avancée" et faire autant de recherches que vous souhaitez, il suffit de reproduire les différentes étapes (attention néanmoins à ne pas avoir trop de veilles, au risque de se noyer sous l'information)

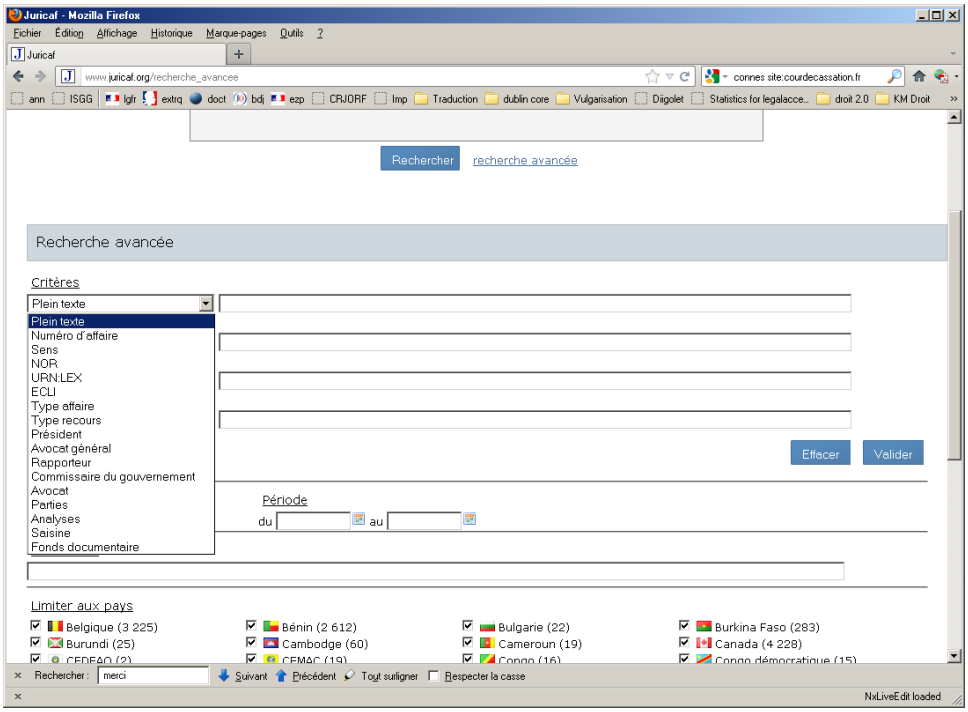

Préalable : vérifier que votre navigateur (de préférence ici Firefox) est bien configuré pour lire les flux RSS en allant dans Outils/Option, et dans l'onglet "Applications", choisir "Aperçu dans Firefox" pour le type de contenu "Flux web"

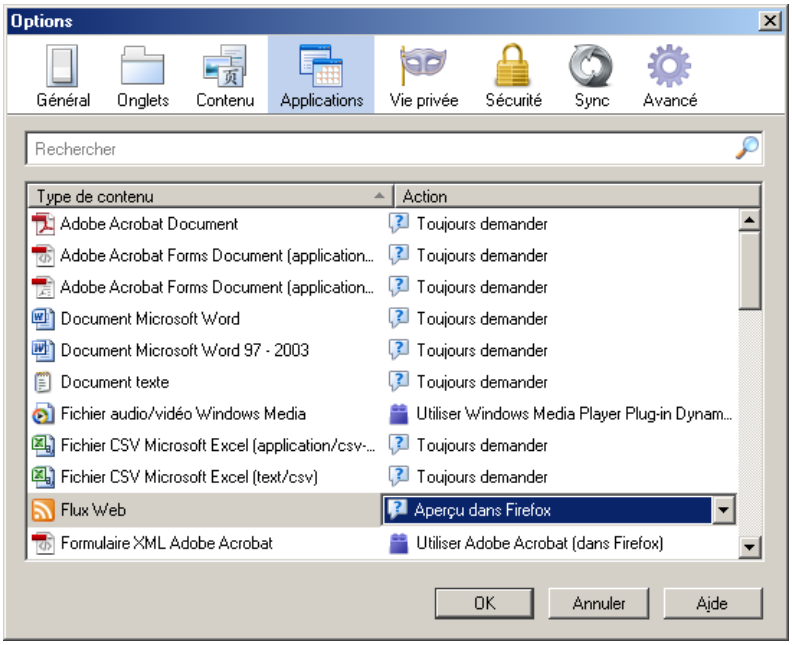


Cliquer sur le bouton orange symbolisant le flux RSS de votre stratégie de recherche

Devrait apparaître l'écran suivant (pour Firefox, sinon, vérifier le réglage décrit ci-dessus)

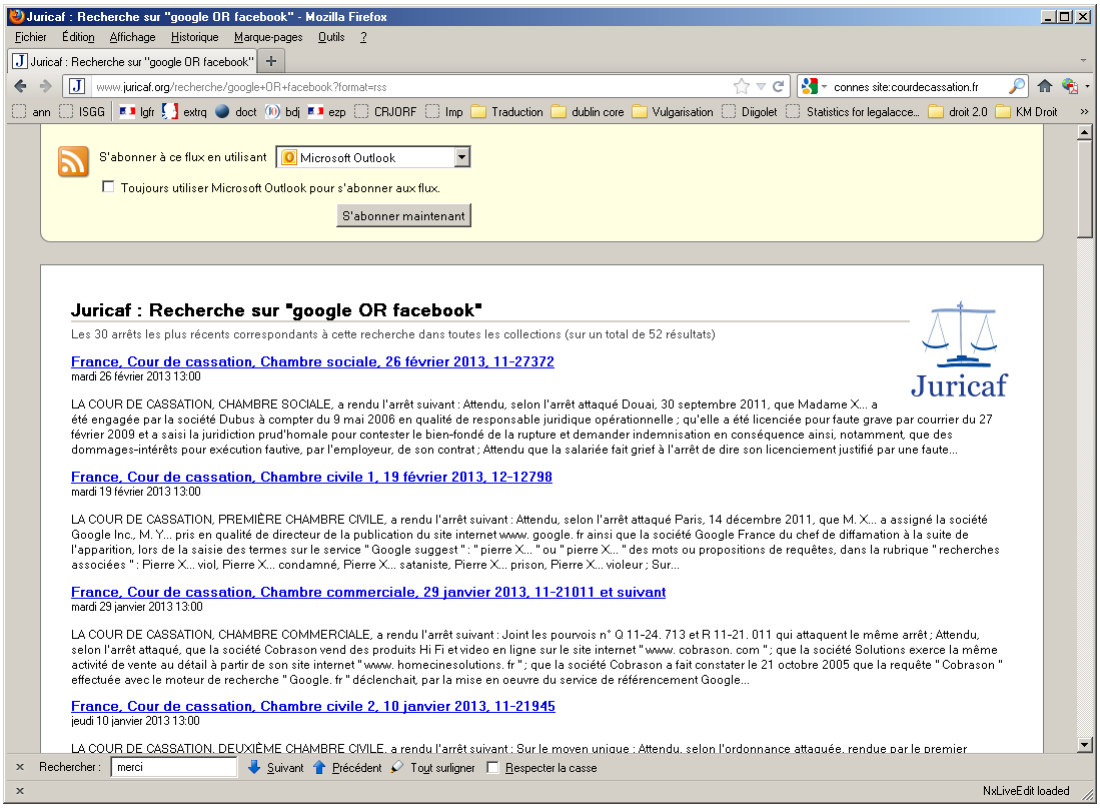


Pour Internet explorer, la page ressemblera à ceci : elle ne permet malheureusement pas de faire automatiquement une veille sous Outlook

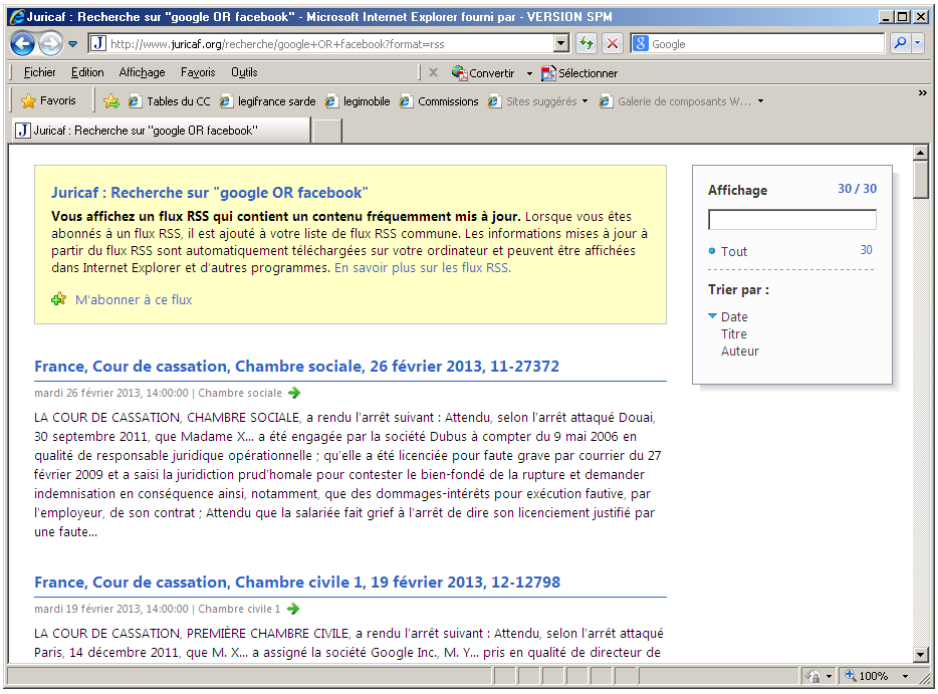

Sous Firefox, en cliquant sur "S'abonner maintenant"

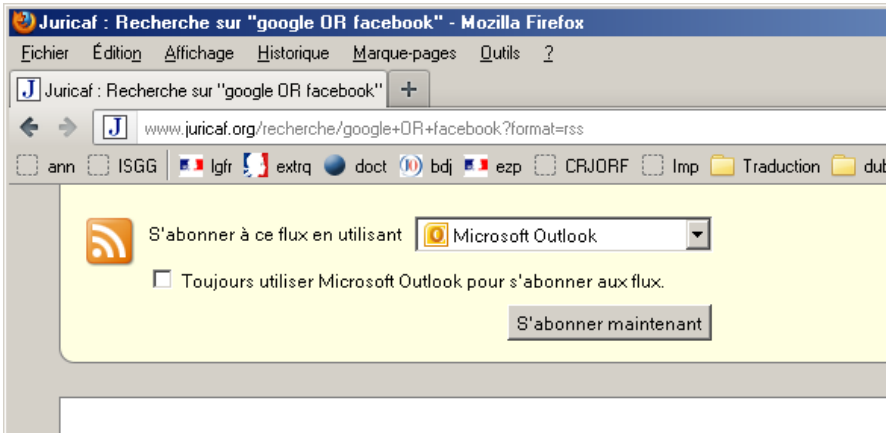


On bascule sous Outlook et apparaît la boîte de dialogue suivante

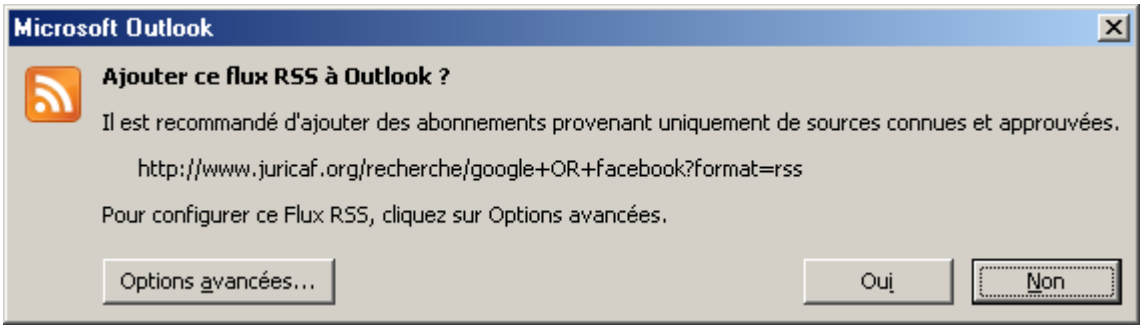


Il est conseillé de passer par les "options avancées" pour choisir la destination de ces messages :

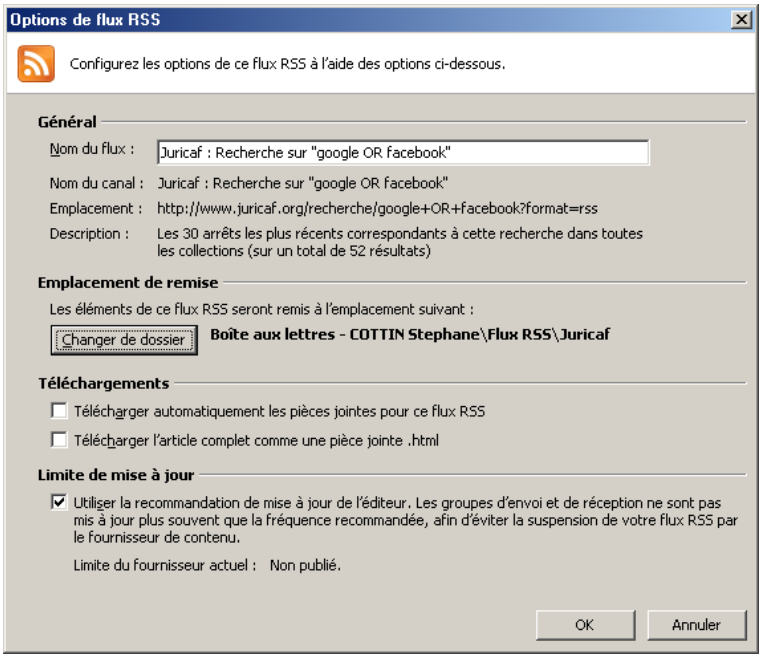


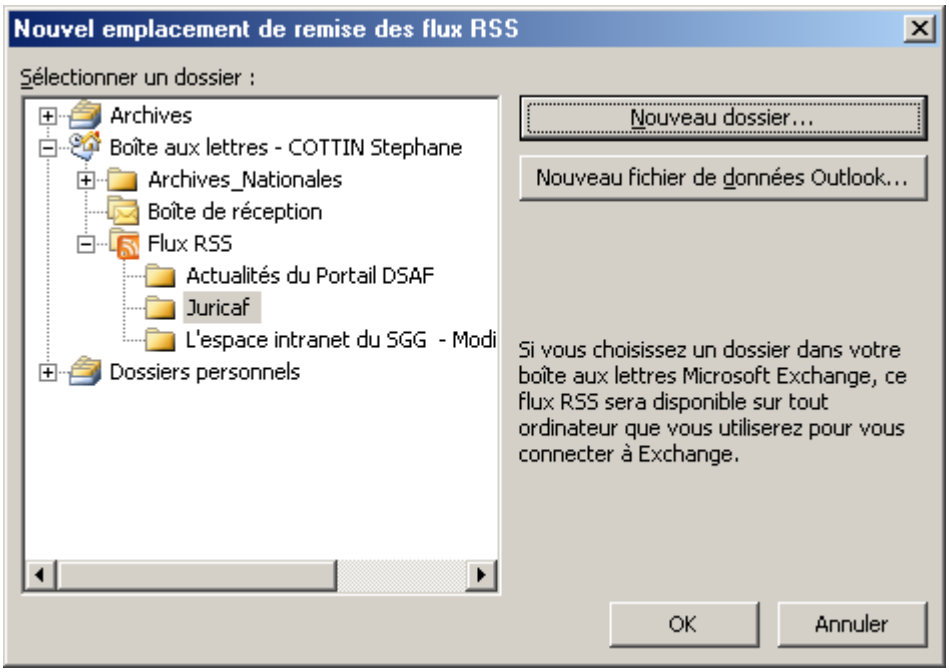


Et au final cela donne :

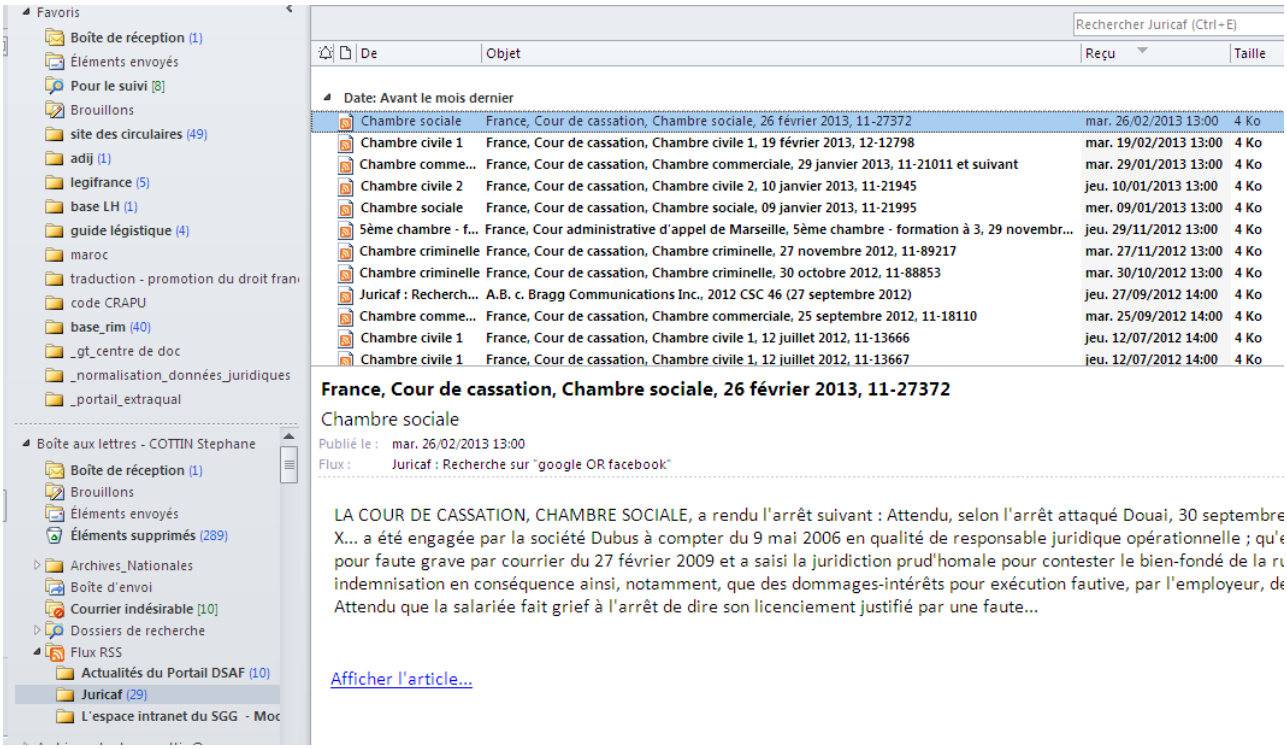


Ceci fonctionne pour n'importe quel flux RSS.

Rappel : vous pouvez trouver de nombreux flux RSS juridiques français sur http://nouvelles.droit.org/ . Voir aussi les suggestions de fil RSS dans les "essentiels" de la veille de l'ouvrage "Méthodologie de la recherche juridique" reproduit supra.

### 1.4.2 2ème étape : faire une veille automatique via IFTTT

Si on n'a pas l'usage d'un outil de gestion de fils RSS (fils de syndication) ou qu'on ne veut pas passer par la gestion des fils RSS d'outlook (qui n'est pas très pratique), il est possible de se faire envoyer automatiquement les nouveautés sur un compte mail, et incidemment de faire une veille sur un blog, un compte twitter, ou autres…

L'idée est ici d'utiliser un outil gratuit de gestion de tâches répétitives (un CRON) en ligne. Un des plus simples à utiliser est IFTTT.com (If This Then That)

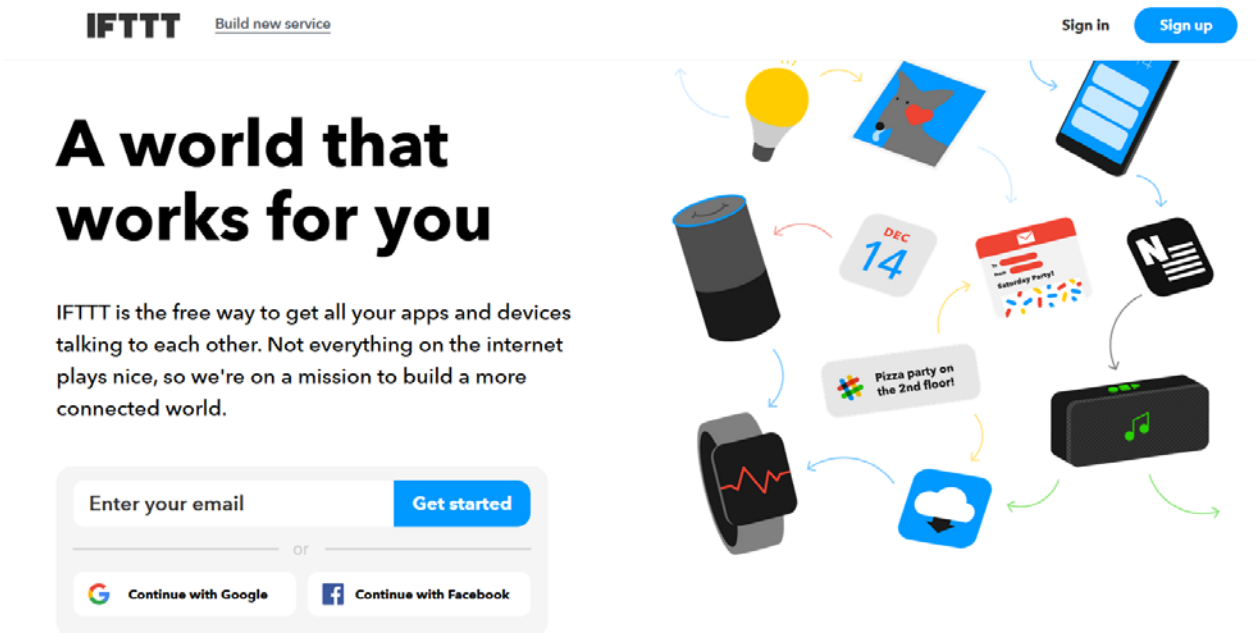


Il faut au préalable créer son compte (gratuitement) en cliquant sur "Sign in" ou "Get Started" (puis donnant son mail et un mot de passe à créer).

Une fois le compte créé, son tableau de bord (dashboard) ressemble à ceci :

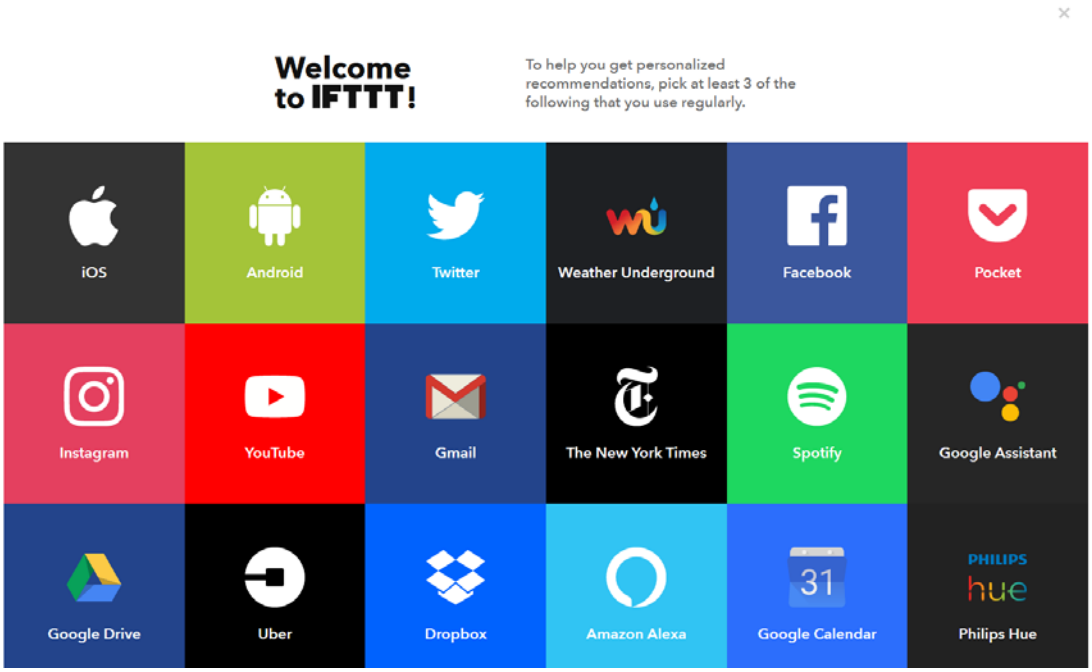


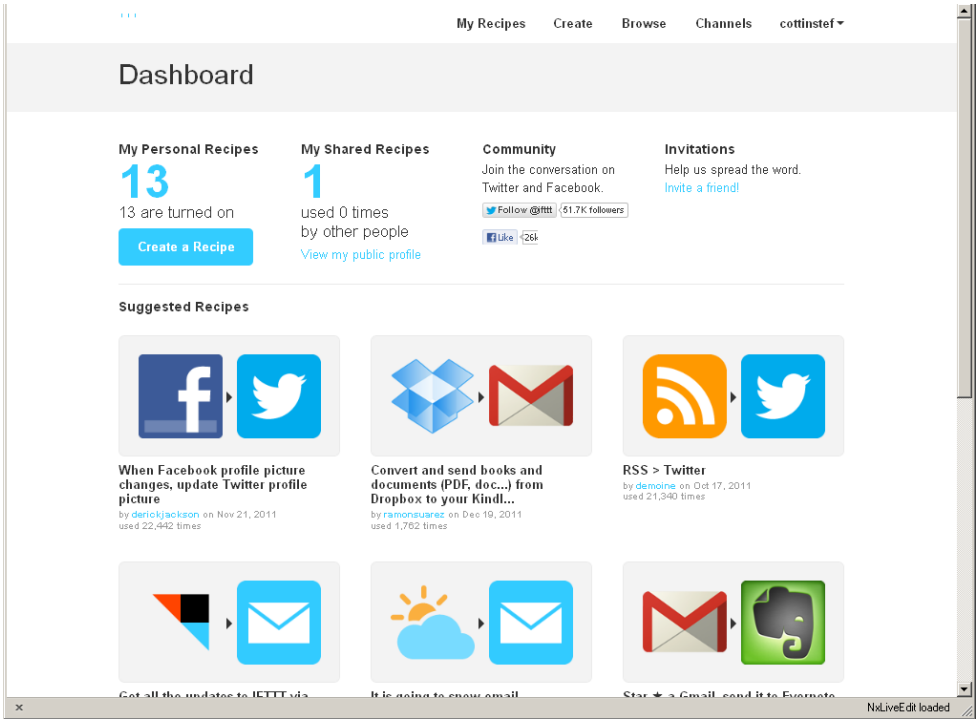


Avec vos "recettes" (Personal Recipes) déjà enregistrées et quelques suggestions.

Une "recette" est un automatisme préenregistré. Par exemple, dès que le fil RSS choisi a une nouveauté (un nouvel "item"), envoie un mail.

Ci-dessous, la requête sur le site juricaf.org contenant l'expression "expropriation limoges" : dès qu'une nouvelle décision de jurisprudence est diffusée sur legifrance avec ces mots, un mail m'est envoyé avec la ou les jurisprudences en question.

https://juricaf.org/recherche/expropriation+limoges?format=rss

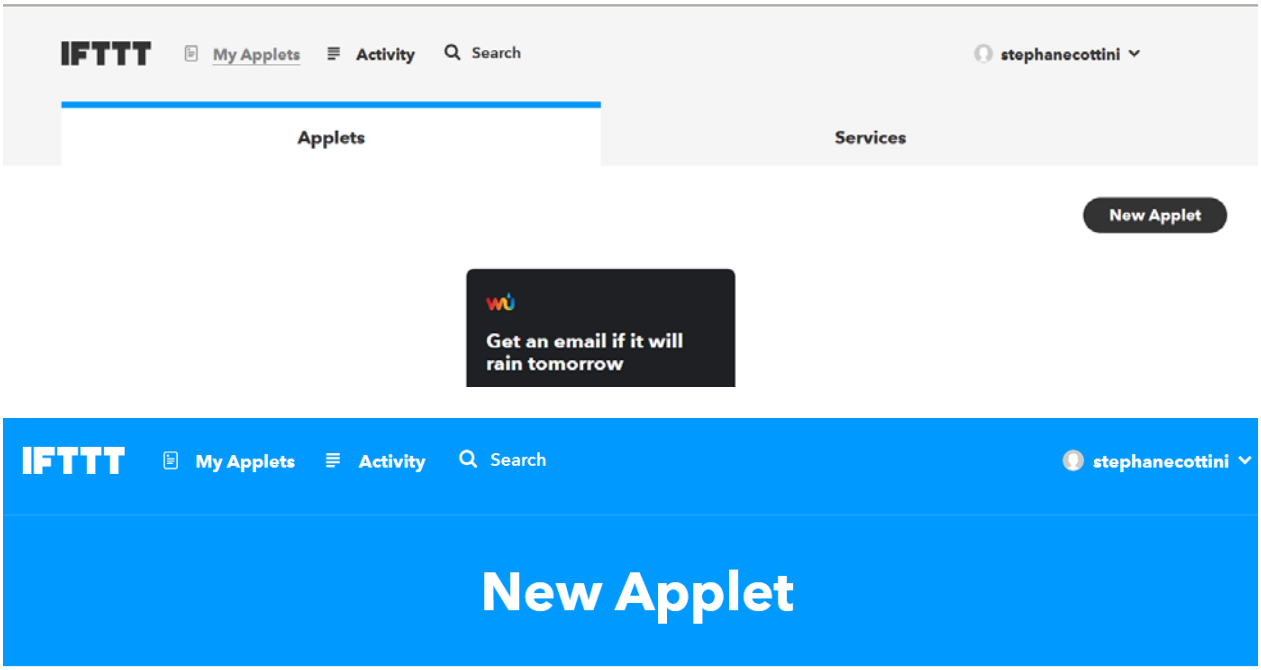


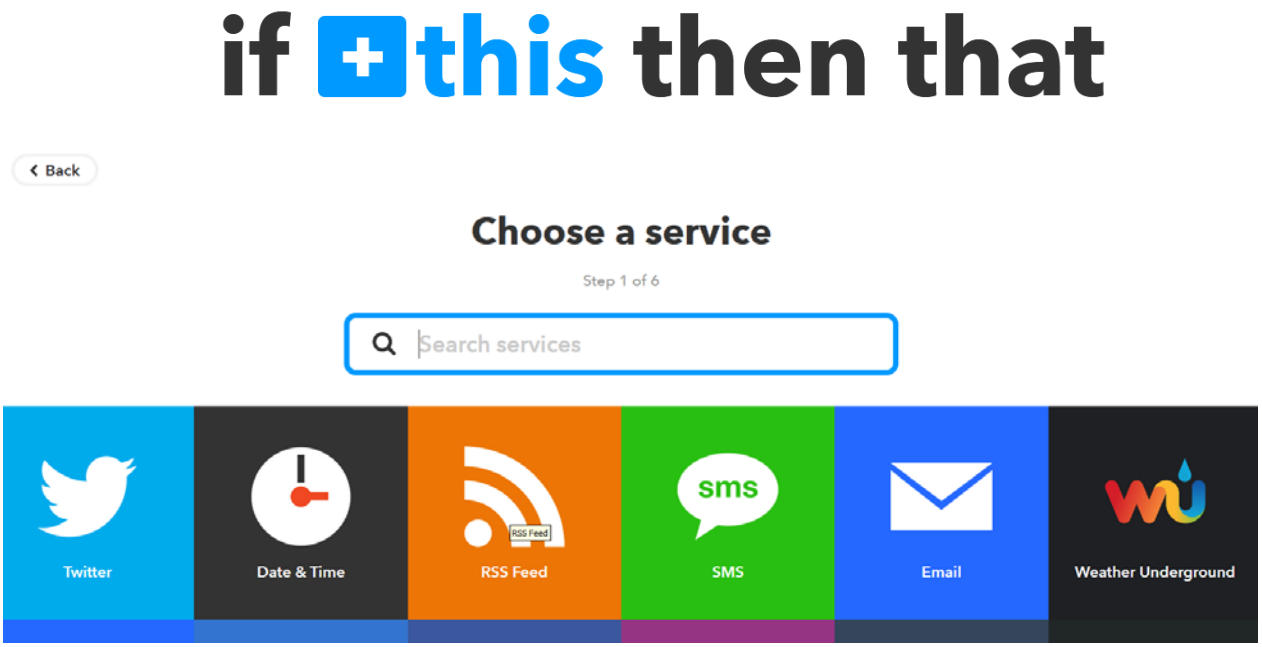

Choisir un "canal de conditions" (ou "services") : il en existe des dizaines, tous ne sont pas actifs, cela dépend de vos abonnements. Mais le service qui nous intéresse est le flux RSS ("Feed") qui est toujours ouvert. Noter tout de suite que l'on peut générer des conditions sur de nombreux autres services en ligne.

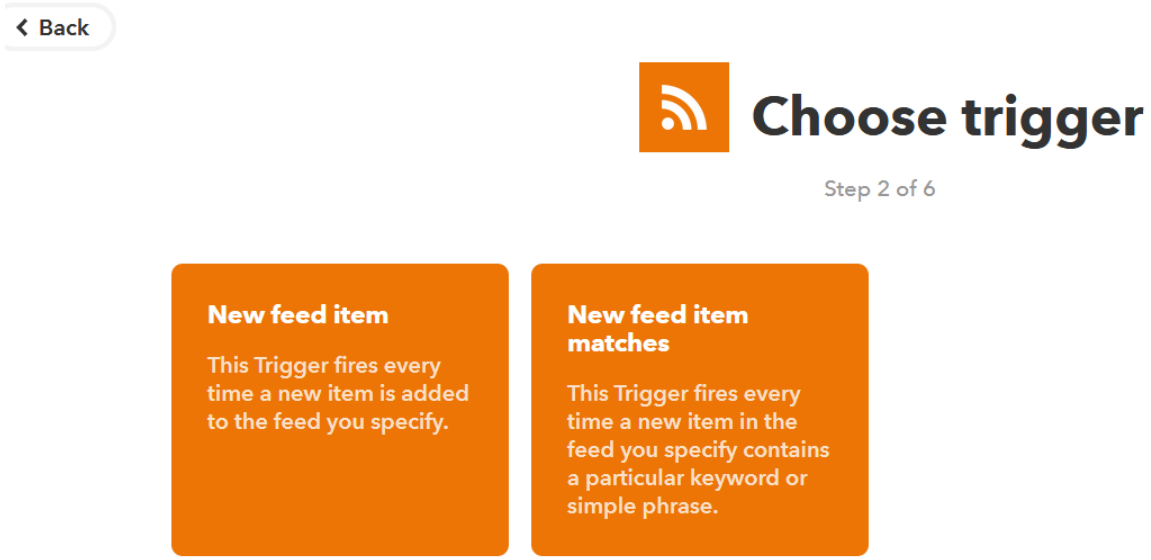


Il suffit de copier-coller le fil RSS qu'on aura obtenu de juricaf (au besoin, retourner sur Juricaf pour le copier-coller) : il s'agit de l'adresse URL de ce qu'on obtient en fin de 1ère étape.

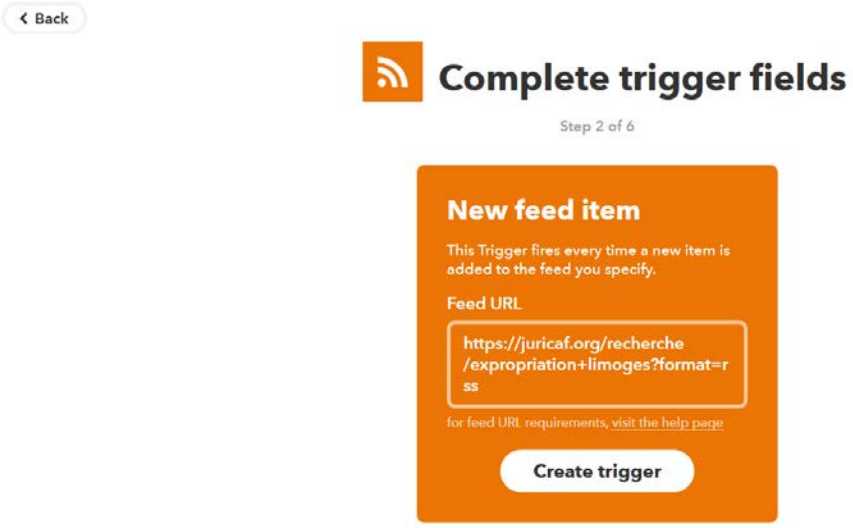


Puis "Create trigger"

Back

if then that

Choisir un des canaux d'action. Remarquer qu'ils sont très nombreux

Ici, on utilisera "Email". Attention, ce canal existe toujours, contrairement à certains autres canaux qui apparaîtront en grisé tant qu'ils n'auront pas été activés par l'utilisateur. Ainsi, le canal "Gmail", qui seul permet d'envoyer des mails à d'autres personnes que soi-même, nécessite une activation. Au besoin, cliquer sur "View all services" ou les recherches sur le moteur de recherche et suivre les indications.

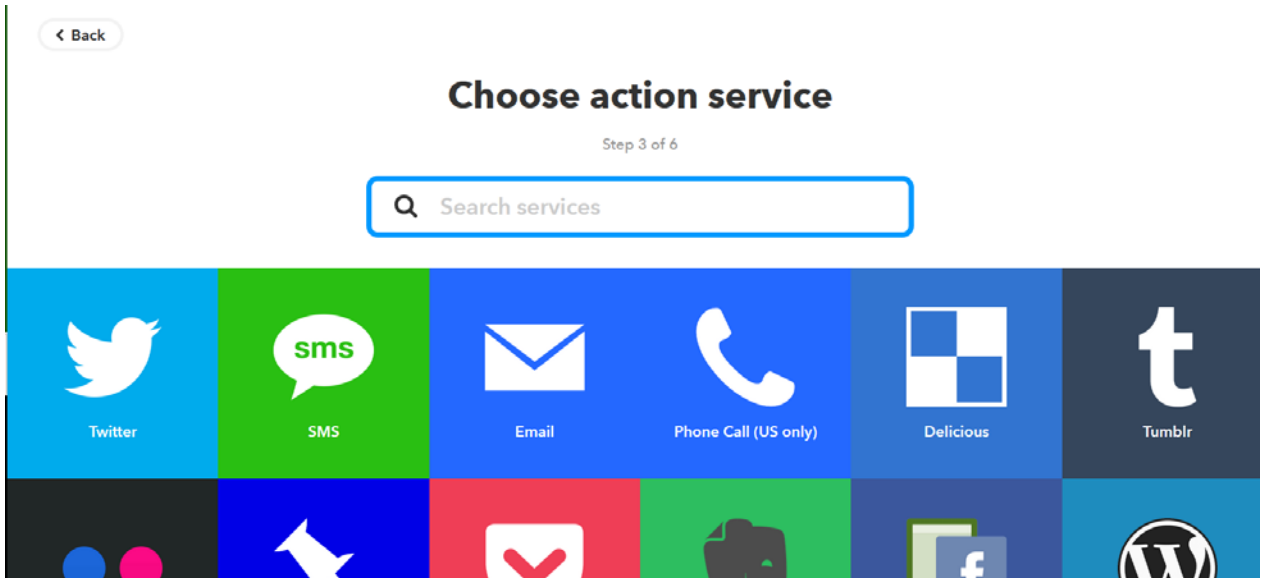

Back

# Choose action

Step 4 of 6

**Send me an email**

This Action will send you an HTML based email. Images and links are supported.

# Complete action fields

Step 5 of 6

**Send me an email**

This Action will send you an HTML based email. Images and links are supported.

Subject

EntryTitle

Add ingredient

Body

EntryContent <br>
<br>
via FeedTitle EntryUrl

Add ingredient

Create action

**Send me an email**

This Action will send you an HTML based email. Images and links are supported.

Subject

{{EntryTitle}}

Add ingredient

New feed item

EntryTitle
EntryUrl
EntryAuthor
EntryContent
EntryImageUrl
EntryPublished
FeedTitle
FeedUrl

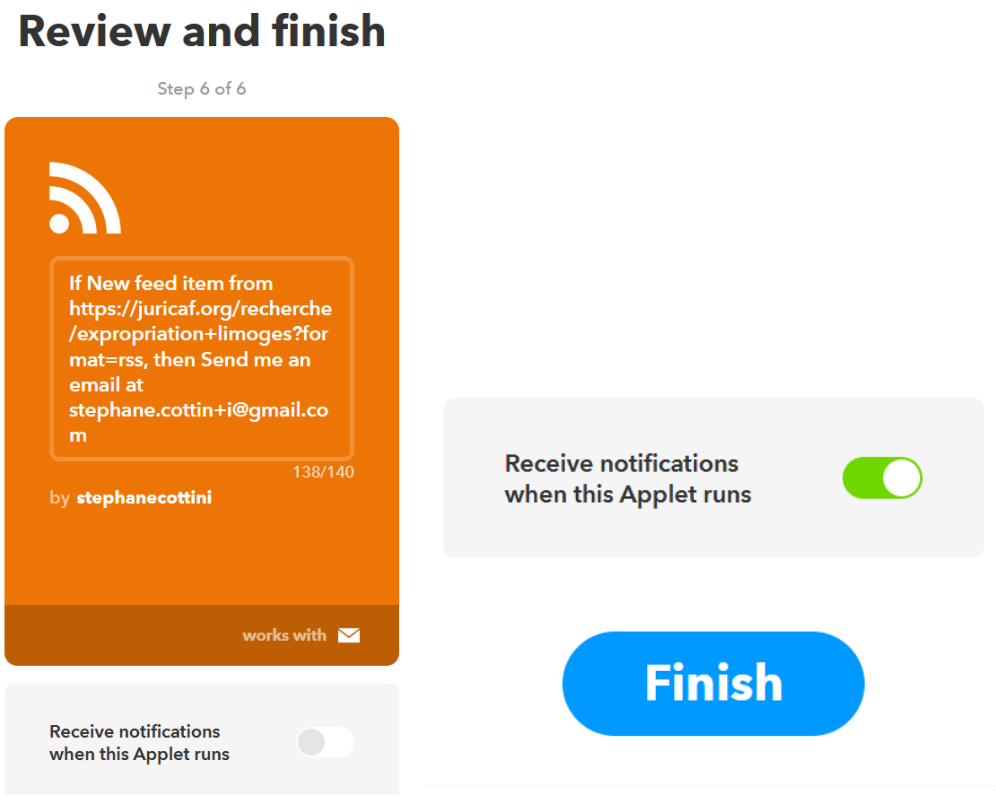


IMPORTANT : penser à activer la "recette" lors de cette 7e étape en cliquant sur "Finish". Ne pas oublier de documenter sa recette en indiquant sa description dans la case prévue : c'est beaucoup plus facile de les gérer ensuite (de les améliorer, de les supprimer ou de les échanger).

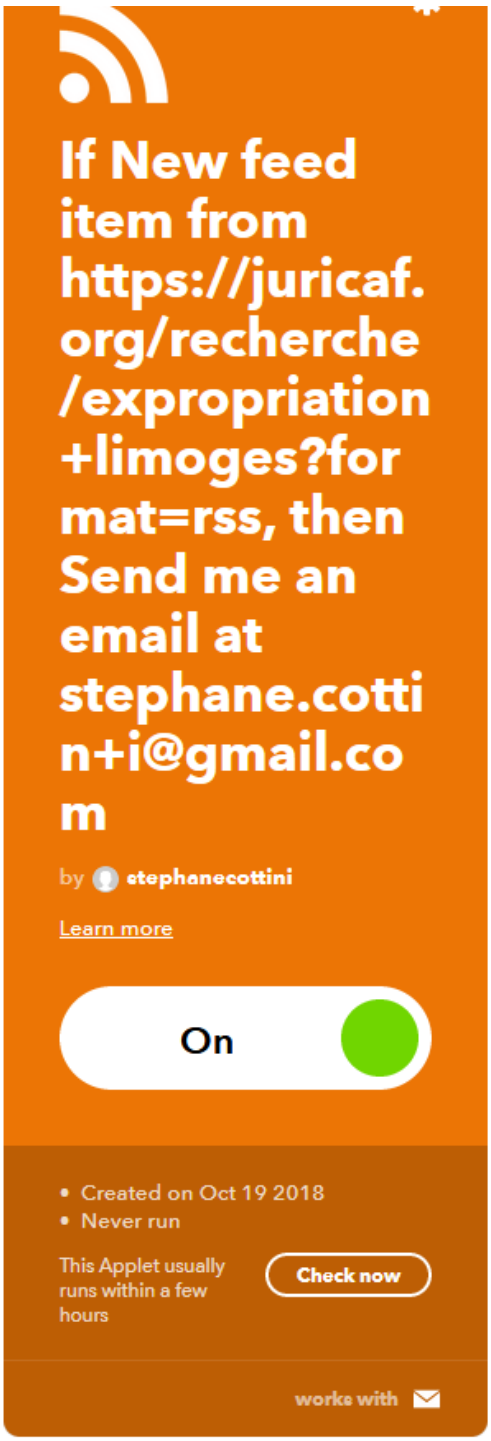
If New feed item from https://juricaf.org/recherche/expropriation+limoges?format=rss, then Send me an email at stephane.cottin+i@gmail.com
by stephanecottini
Learn more
On
Created on Oct 19 2018
Never run
This Applet usually runs within a few hours
Check now
works with

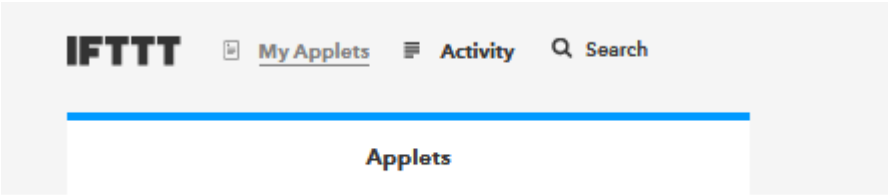


Revenir sur "My Applets" pour voir les actions créées.

Ce type de recette suppose que le fil RSS surveillé ait reçu une nouveauté. Si votre stratégie de recherche ne renvoie que quelques réponses par an, ne soyez pas étonné de ne pas recevoir de mails avant plusieurs semaines. En revanche, attention au bruit. Une stratégie de recherche trop "bruyante", ou trop de recettes, risquent de saturer votre boîte aux lettres.

## 1.5 Application pratique : un moteur de recherche spécialisé

| | |
|---|---|
| http://fr.jurispedia.org/index.php/JurisPedia:Moteur_(fr) | **Moteur spécialisé "droit marocain" généré pour le compte de la rubrique France du site Jurispedia (encyclopédie type wikipedia uniquement juridique)** |

Ces moteurs sont des *Google Custom Search Engine* (google CSE) : il est demandé à Google d'indexer spécifiquement certaines pages du web et de ne restituer les résultats de recherche que de ces pages.

Il est possible de se servir de toutes les fonctionnalités propres à Google (opérateurs booléens, expression...) et la rapidité d'indexation est celle de google (généralement dans les 24 heures).

Pour faciliter son accès en direct, l'adresse de Google CSE a été réduite dans un réducteur d'url (url-shortener http://bit.ly) et il a été proposé un nom mnémonique facile à retenir (exemples (réels) :

- http://bit.ly/legistique (guide de légistique)
- http://bit/ly/echeancier (échéancier des décrets d'application des lois)
- http://bit.ly/circulaires (circulaires et BO)
- http://bit.ly/droitmarocain
- http://bit.ly/rapportspublics

Il est facile de reproduire ce travail, gratuitement, à partir d'un compte Google en se rendant sur http://www.google.fr/cse et en suivant les instructions : il suffit de mettre les adresses des sites que l'on veut indexer. Il est ensuite possible de choisir des mots clefs à mettre en avant, d'interdire des pages, etc.

Le second moteur (celui de Jurispédia Maroc), est aussi un moteur Google CSE, réalisé par l'équipe de Jurispédia il y a plusieurs mois, à partir de liens vers des sites qui ont peut-être disparus, d'où un taux de réponses qui est moins fiable.

En tout état de cause, le moteur ne renvoie que les résultats des sites et "n'invente rien". Si la requête est mal posée, le résultat, même s'il existe, ne s'affichera pas ; et évidemment, si la réponse n'existe pas sur le web parmi les sites sélectionnés, le moteur, aussi puissant qu'il soit, ne la trouvera pas pour autant.

# 2 Apport des outils et pratiques du web 2.0 : en quoi sont-ils créateurs de valeur ?

## 2.1 Archives ouvertes

Les ressources géantes de l'OAI-PMH

Le concept d'archives libres et de dépôts institutionnels

### Top Institutionals

| World Rank | Portal | Country | Size | Visibility | Files Rich | scholar |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | (1) Smithsonian/NASA Astrophysics Data System | | 3 | 1 | 1257 | 1 |
| 2 | HAL Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique Archive Ouverte | | 16 | 11 | 4 | 13 |
| 3 | University of California eScholarship Repository | | 340 | 8 | 16 | 5 |
| 4 | Virginia Tech University Digital Library and Archives | | 304 | 2 | 58 | 73 |
| 5 | CERN Document Server | | 47 | 23 | 1 | 2 |
| 6 | MIT Institutional Repository | | 104 | 6 | 18 | 40 |
| 7 | HAL Sciences de l'Homme et de la Société | | 48 | 9 | 94 | 14 |
| 8 | NASA Technical Reports Server | | 90 | 3 | 3 | 412 |
| 9 | Queensland University of Technology Institutional Repository | | 145 | 10 | 75 | 39 |
| 10 | University of Michigan Deep Blue | | 61 | 7 | 24 | 123 |
| 11 | Universitat Politécnica de Catalunya UPCommons | | 61 | 21 | 13 | 6 |
| 12 | Repositório Digital Universidade Federal do Rio Grande do Sul LUME | | 1 | 30 | 11 | 19 |
| 13 | Digital CSIC | | 31 | 17 | 27 | 17 |
| 14 | University of Nebraska Lincoln DigitalCommons | | 292 | 4 | 988 | 18 |
| 15 | University of Southampton Institutional Repository | | 15 | 14 | 89 | 56 |
| 16 | (1) Universitat Autònoma de Barcelona Dipòsit Digital de Documents | | 72 | 37 | 12 | 11 |
| 17 | Universiteit Utrecht Igitur Archive | | 1313 | 12 | 381 | 3 |
| 18 | Universidad de los Andes (Venezuela) Repositorio Institucional | | 82 | 15 | 101 | 117 |

http://repositories.webometrics.info/

Alternative à Google Scholar : Initiative Base Search de Bielefeld : (base-search.net )
http://base.ub.uni-bielefeld.de/en/index.php

BASE is one of the world's most voluminous search engines especially for academic open access web resources. BASE is operated by Bielefeld University Library.

## 2.2 Blogs, wikis?

### 2.2.1 Application : Créer un blog sous blogger ou sous wordpress.com en quelques minutes

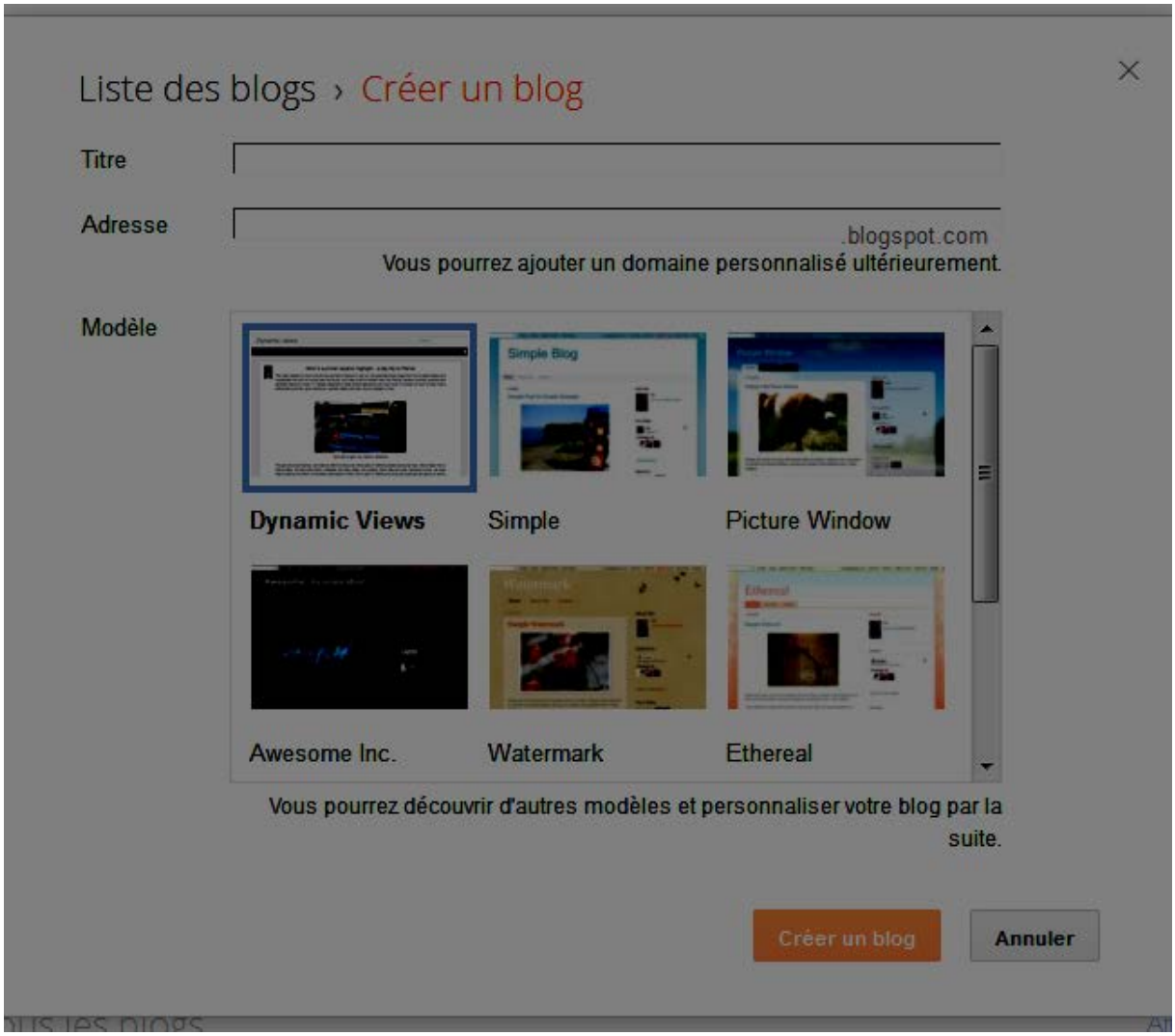


http://www.blogger.com

### 2.2.2 Modifier une page wiki

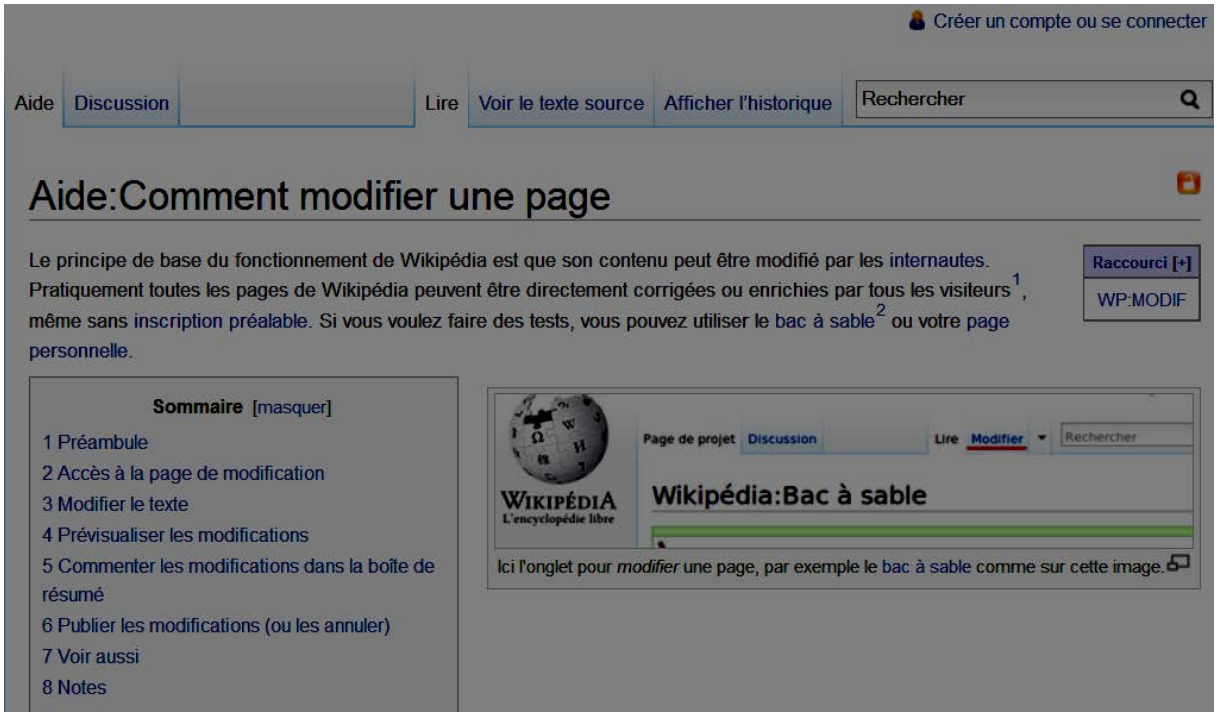


Application : survol des techniques wiki et notamment de la wikipedia. Apprentissage de la modification de pages et de l'analyse des historiques.

### 2.2.3 Tags et folksonomie

#### *2.2.3.1 Gérer un espace de signets partagés et taguer : diigo*

http://blogs.crdp-limousin.fr/stage-veille/2011/05/17/didacticiels-diigo/
Didacticiels DIIGO, Didier Pouzaud, sur le BiblioLab de la BNF

http://bibliolab.fr/cms/content/comment-fonctionne-diigo

Le Bibliolab est une plateforme de formation, d'expérimentation et d'information autour des TIC et du numérique en bibliothèque.

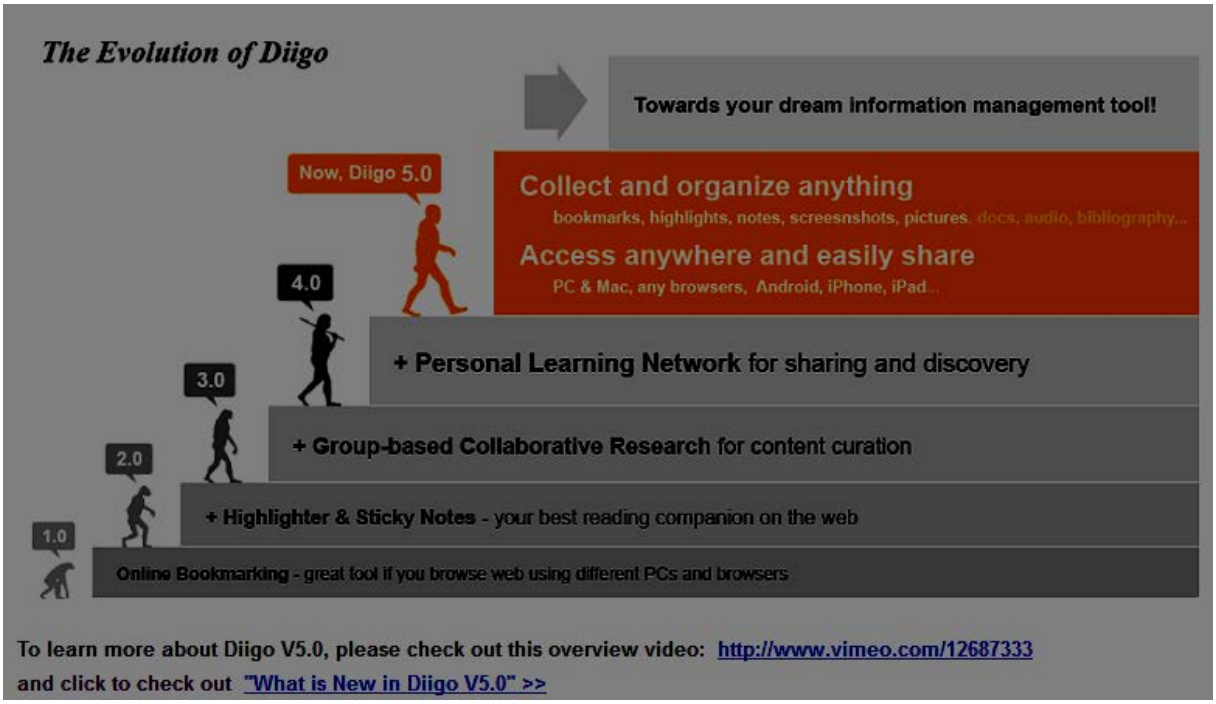


### 2.2.4 Twitter et l'usage des Hashtags

Usage d'un compte twitter
Lecture de Time Line
Reprise de mini messages
Recherche et alerte sur #hashtag

### 2.2.5 Moteurs personnalisables

Monter un Google Custom Search Engine

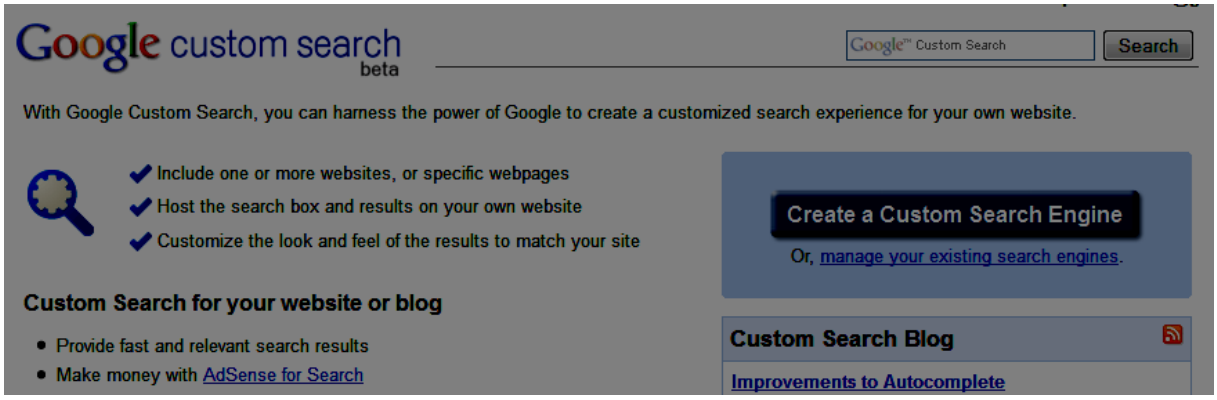


Exemple : http://bit.ly/jurisguide

## 2.3 Savoir évaluer l'information sur Internet

### 2.3.1 Quelques questions clés à se poser

Vérifier ses sources

Web bibliographie :
http://www.hoaxbuster.com/
https://www.google.com/search?q=related%3Ahoaxbuster.com&ie=utf-8&oe=utf-8
Les décodeurs du Monde
https://abonnes.lemonde.fr/verification/?
https://abonnes.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/23/decodex-verifier-les-sources-d-une-information_5067724_4355770.html?

### 2.3.2 Comment évaluer un site web ?

L'évaluation de l'information sur Internet devient un enjeu important pour les professionnels. Il s'agit d'un acte d'expertise pour estimer la qualité des différentes ressources disponibles :le portail, le site web, la page web, l'article sur la page, la base de donnée accessible depuis la page, mais aussi le forum, la liste de discussion, le message posté sur une liste ou un forum, etc.

**Les critères d'évaluation**

Différentes catégories de critères sont à prendre en compte, sachant qu'il convient de croiser une évaluation de la source avec une évaluation du contenu :

- Crédibilité : Organisation émettrice, type d'émetteur, auteurs des documents, source de financement ou sponsoring, webmaster, cibles et objectifs du site, type d'accès, etc.
- Fraîcheur : Date de création et de mise à jour
- Exhaustivité et l'exactitude : Type de document, citations des sources, bibliographie, contextualisation de l'information, qualité de la langue, etc.
- Adéquation : pertinence et utilité par rapport à la recherche ou à la veille menées.
- Ergonomie : arborescence, navigation, orientation, frames, etc.
- Design : présentation visuelle, conception graphique.

**Les grilles d'évaluation existantes**

La plus aboutie sur le Web (mais très lourde) dans le domaine de l'information santé http://www.chu-rouen.fr/page/DOC_6286 (semble abandonné)

Il est intéressant de consulter le cours en ligne "L'évaluation de l'information sur Internet" et les textes déposés sur les archives institutionnelles à l'adresse http://urfistreseau.wordpress.com/les-intervenants/alexandre-serres/ , élaboré par Alexandre Serres, responsable URFIST Bretagne

**Astuces pour l'évaluation des pages en cours de navigation**

- *Chercher des informations sur l'éditeur sur le site*. En cas de difficulté, chercher le copyright en bas de page. On peut aussi repérer sur le plan du site la page Contact qui va fournir un email. Voir alors la seconde partie de l'adresse mail (après le @) qui peut renvoyer à un domaine particulier que l'on cherchera alors sur le web.
- *Chercher des informations sur la société indiquée*. On utilisera alors des bases de données d'informations sur les sociétés (R5CS, organismes de régulation boursiers).
- *Pour rechercher le propriétaire d'un nom de domaine* (noms des responsables techniques et administratifs). Attention, les informations sont loin d'être toujours mises à jour, donc il y a des risques d'erreur, et parfois besoin de recoupements.
  - Pour les noms de domaine se terminant par un ".fr" on utilisera le moteur proposé par l'AFNIC, centre d'information et de gestion des noms de domaine pour la France (et pour l'île de la Réunion .re) : www.afnic.fr
  - Pour les noms de domaine "gTLD" (generic Top Level domains), c'est à dire les .com, .net, .org, et plus récemment les .biz et les .info, c'est plus difficile car les bases de données ne sont plus unifiées (auparavant, la base Whois gérée par l'Internic). On utilisera donc un méta-moteur comme Betterwhois, qui permet d'interroger les bases des "régistrants" (prestataires assurant la gestion administrative et technique du nom de domaine) les plus importants : www.betterwhois.com.
  - Pour les autres noms de domaine par pays, on peut passer par un service générique http://www.generic-nic.net/dyn/whois, ou bien chercher préalablement l'organisme national pays par pays sur Yahoo : http://dir.yahoo.com/computers_and_internet/internet/domain_name_registration/top_level_domains__tlds_/registry_operators/International_Country_Codes/
- *Pour trouver des informations générales sur la page*, on peut utiliser le moteur Alexa www.alexa.com, propriété de Amazon.com. On obtient les coordonnées du "régistrant", mais aussi des statistiques sur le trafic du site, des témoignages d'internautes, le temps de chargement de la page, le nombre de liens vers cette page, etc. De plus, des sites/pages "similaires" sont proposés.
- *Utiliser également le "URL info" de Fagan Finder :* http://www.faganfinder.com/urlinfo
- *Ne pas oublier non plus de faire des recherches sur le web* en prenant le nom du site comme mot-clé, et avec la fonction link : (recherche par popularité : qui a un lien sur cette page).
- *On peut aussi utiliser l'interface de recherche développé par un journaliste Jean-Marc Manack pour se simplifier la vie dans la validation des informations :* Plus de 200 outils classés par rubriques (moteurs de recherche, administratif – URL, dictionnaires, référence, actualités, blogs, etc.) sont disponibles à partir d'un seul formulaire, les résultats apparaissant dans la partie gauche de la page. La différence avec un méta-moteur classique, est que l'on peut mettre soit un mot-clé, soit une url. (utilisable aussi en mode "sidebar" dans le navigateur : http://manhack.net

### 2.3.3 Quelques outils pratiques

#### *2.3.3.1 WHOIS*

http://whois.sc/ suivi d'un nom de domaine. Les informations les plus importantes sont gratuites. Une option freemium permet d'approfondir

#### *2.3.3.2 Où trouver des archives du web ?*

Rien n'est exhaustif dans le monde du web, mais le service proposé par l'association The Internet Archive (qui reçoit des donations et soutiens de différents acteurs, dont Alexa) est très impressionnant : on peut ainsi visualiser un site tel qu'il était à différentes dates depuis 1996, et même suivre des liens sur ces archives.

**The way back machine** : www.archive.org

Depuis la fin 2003, un service en beta permettait d'aller beaucoup plus loin, en permettant une recherche plein texte, par date, sur plus de 11 milliards de pages archivées. Différentes fonctionnalités étaient accessibles à partir des résultats des sites répondant le mieux à la recherche : graphique permettant de voir la fréquence d'apparition du mot-clé sur la période, thèmes traités par le site, concepts proches, etc. : http://recall.archive.org

#### *2.3.3.3 Comment trouver des bookmarklets ?*

Les bookmarklets sont des programmes contenus dans des liens, c'est à dire des éléments de code java qui se mettent dans les favoris comme des URL classiques, mais qui déclenchent quand on les appelle une action particulières. Ils déclenchent souvent ouverture de fenêtre pop-up (ce qui pose d'ailleurs un problème quand on utilise un "anti pop-up" : obtenir le premier résultat du moteur Google directement, faire un lien direct vers un paragraphe de page html, traduire, éditer les urls présents sur une page à la fin de celle-ci, intégrer un nouveau bookmark si l'on est sur un service en ligne de gestion de favoris, etc.

Pour en trouver, et pour démarrer votre recherche : -

http://www.outilsfroids.net/texts/OutilsBookmarklets www.bookmarklets.com

#### *2.3.3.4 Comment gérer les problèmes fréquents avec les outils ?*

- **Erreurs 404, liens non valables** : remonter dans la hiérarchie du site. Si l'adresse de l'host est bonne, revenir à cette adresse et "tatonner" à l'intérieur du site pour retrouver la page cherchée et sa nouvelle URL. On peut aussi utiliser le lien "cached" sur Google ou les archives de Alexa.
- **Signification des principaux messages d'erreurs** :

| Erreur | Message | Signification |
|---|---|---|
| 400 | Bad Request | Erreur dans l'adresse |
| 401 | Access Denied | La consultation nécessite un nom d'utilisateur et un mot de passe |
| 403 | Forbidden | L'accès est réservé et vous n'avez pas les privilèges correspondants |
| 404 | Not found | La page correspondant à cette URL n'a pas été trouvée sur le serveur |
| 500 | Internal | Problème de serveur. Contacter l'administrateur du site |
| 503 | Read time out | Le temps alloué à la connexion est écoulé |

- **Réponses hors sujet** : reformuler sa question, rajouter des mots clés…
- **La page proposée ne contient pas votre terme de recherche** .

Il peut y avoir plusieurs explications, mais la plus vraisemblable est que ce mot se trouvait dans la page lorsque celle-ci a été sauvegardée par le robot du moteur. Puis elle a été modifiée et le mot a disparu de la page. Mais par contre il est resté dans l'index de la base de données. Il se peut aussi que votre terme apparaisse dans un formulaire déroulant, ou enfin en méta-données.

Une solution pour être certain d'obtenir des résultats contenant les mots-clés de votre question consiste à utiliser un méta-moteur "off-line" avec la fonction "raffiner" ou "filtrer".

- **Non élimination des doublons** : les moteurs utilisent maintenant à peu près tous les techniques de clustering pour la présentation des résultats (une réponse = un site et non une réponse = une page) ou le proposent en option. Mais cela n'empêche pas toujours les doublons.
- **Problème d'accès à de l'information très récente** : attention, un moteur peut mettre plusieurs jours ou mêmes semaines avant d'indexer un nouveau site… Voir du côté des serveurs d'actualité, par exemple.

#### *2.3.3.5 Peut-on circuler de façon anonyme sur le web ?*

On le sait, la navigation sur le web laisse des traces (voir notamment à ce sujet le site de la CNIL www.cnil.fr). Il existe néanmoins des services permettant de masquer les adresses IP d'origine et d'empêcher les cookies et autres techniques de marquage de fonctionner, c'est à dire de garantir une meilleure confidentialité de surf sur internet

Anonymiser http://www.anonymizer.com/ (payant)

Voir le TOR Project Anonymity online https://www.torproject.org/

Voir enfin le portail Stay Invisible qui propose définitions, actualités, tests, un forum de discussion sur le sujet ainsi qu'une liste d'outils **: http://**www.stayinvisible.com

Voir aussi l'outil Tails (distribution Linux) https://tails.boum.org/index.fr.html

#### *2.3.3.6 Peut-on effectuer des traductions de textes sur le web ?*

Des outils gratuits sont disponibles en ligne pour traduire des textes, voire des pages web. Les résultats sont certes souvent discutables, mais pour une première approche, ces technologies peuvent être d'une aide réelle à la recherche.

Le méta moteur définitif : http://magicsearch.org/

**Sur Google** (technologie Systran) http://www.google.fr/language_tools?hl=fr ou https://translate.google.com/

**Sur Alta Vista** (technologie Systran) https://www.babelfish.com/

**Sur Reverso** (technologie Reverso) http://www.reverso.net

## 2.4 Autoformation

### 2.4.1 Veille sur l'actualité des outils de recherche d'information

http://www.abondance.com/ L'actualité des moteurs et du référencement... Olivier Andrieu
http://www.les-infostrateges.com/ publie en permanence des actualités, des articles et des dossiers de fond qui rendent compte de l'expertise des auteurs en stratégies informationnelles. (spécialisés en droit de l'information et en "e-reputation")

http://sapristi-docinsa.insa-lyon.fr/guides-similaires (Guide Sapristi, Insa de Lyon)
Les guides francophones

- L'URFIST de Lyon propose des documents très intéressants dont :
    - Des informations variées sur Internet
    - Un guide consacré aux sociétés et au marché des bases de données sur le web : SINBAD http://sinbad.univ-lyon1.fr/user/accueil.php (arrêté en 2009)
    - Des documents pédagogiques relatifs à l'actualité du web
- L'URFIST de Rennes propose de nombreuses pages dont des supports de formation indispensables à la recherche sur Internet. : http://www.sites.univ-rennes2.fr/urfist/ressources
- L'URFIST de Paris propose CERISE : Conseil aux Etudiants pour une Recherche d'Information Spécialisée et Efficace. http://urfist.chartes.psl.eu/cerise/node/224
- ABCdoc est un guide méthodologique de recherche et de traitement de l'information scientifique et technique produit par la SUP (Structure Universitaire de Pédagogie) de l'Université Paul Sabatier (Toulouse 3)

    - Form@doct est un guide destinté aux doctorants complément indispensable à Sapristi ! mais pouvant être utilisé par des d'étudiants d'autres niveaux. Il est produit depuis 2010 par l'UEB (Université Européenne de Bretagne)
    - Méthodoc est un guide de méthodologie documentaire et de sciences de l'information. Il est destiné aux étudiants du supérieur. IL est co-produit par le SCD de l'Université Rennes 2 et par l'URFIST de Rennes.
    - On peut aussi rajouter à cette liste non-exhaustive es pages signets de la BNF, de la BPI et du CERIMES

### 2.4.2 Veille sur les producteurs de sources d'informations

GFII http://www.gfii.fr/fr/

gfii groupement français de l'industrie de l'information

Internet Actu et FING http://www.internetactu.net/

Le Journal du Net : e-Business, Informatique, Economie et … *www.journaldunet.com*
Analyses, tendances, interviews : tous les jours, le Journal du Net vous propose le meilleur de l'actualité Internet et e-business.

affordance.info http://affordance.typepad.com/
Notes, liens et réflexions en rapport avec les sciences de l'information et la gestion des connaissances, par Olivier Ertzscheid, maître de conférences en sciences de l'information

BRANCHEZ-VOUS.com : Nouvelles, technologies, affaires - le … *www.branchez-vous.com/*
Le meilleur d'Internet : le guide francophone pour les nouveautés sur Internet, les meilleurs sites web et l'actualité du cyberespace.

ProspecTIC : http://prospectic.fing.org/
Le blog du projet Prospectic de la Fondation Internet Nouvelle Génération.

Business et Solutions IT - Toute l'actualité de l'internet et du marché … http://www.zdnet.fr/
ZDNet.fr, le site d'information pour les décideurs et les utilisateurs professionnels IT en France.

01net informatique high-tech : actu, produits, téléchargement … http://www.01net.com/

Le Monde informatique http://www.lemondeinformatique.fr/

# 3 Les éditeurs juridiques en France

## 3.1 Les éditeurs juridiques français

Reflex, le site du Syndicat National de l'Edition "Guide de citation des références juridiques" http://reflex.sne.fr/

Les éditeurs juridiques diffusent les fonds du SPDDI en proposant diverses améliorations : extension et approfondissement des fonds proposés, meilleur traitement analytique des documents, multiplication des liens hypertextes entre les bases, systèmes de recherche et d'alerte personnalisés et performants.

Chaque éditeur a ses spécificités que l'on retrouve sur leur site internet commercial. Une liste des éditeurs juridiques est présente sur le site Legifrance à la page <www.legifrance.gouv.fr/html/sites/editeurs.htm>, elle est subdivisée en deux :

### 3.1.1 Éditeurs adhérents au Syndicat National de l'Édition

- Dalloz - <www.dalloz.fr> (EFL ou groupe Lefebvre-Sarrut)
- Francis Lefebvre - <www.efl.fr> (EFL ou groupe Lefebvre-Sarrut)
- Les Éditions Législatives - <www.editions-legislatives.fr> (EFL ou groupe Lefebvre-Sarrut)
- LexisNexis - <www.lexisnexis.fr> (groupe Reed-Elsevier)
- Lextenso - <www.lextenso.fr> (regroupement des éditions Joly, Defrénois, Gualino, LGDJ, Gazette du Palais, Petites Affiches et Montchrestien)
- Transactive - <www.transactive.fr> (groupe Thomson-Reuters)
- Weka - <www.weka.fr> (groupe Weka Business Information)
- Wolters Kluwer France - <www.wkf.fr> (fusion en 2007 du Groupe Liaisons et les Editions Lamy)

### 3.1.2 Éditeurs non adhérents au Syndicat National de l'Édition

- Concurrences (Institut de la concurrence) - <www.concurrences.com>
- Easy droit - <www.Easydroit.fr>
- Les Éditions Tissot - <www.editions-tissot.fr> (groupe Weka Business Information)
- Legal News - <www.legalnews.fr>
- Le Particulier - <www.leparticulier.fr>
- Lexbase - <www.lexbase.fr>
- Net-iris - <www.net-iris.fr>
- Groupe Revue Fiduciaire - <www.grouperf.com>

Manquent à cette liste, mais répertoriés parmi les éditeurs juridiques, notamment par l'étude SerdaLab de mars 2010 (Voir la présentation réalisée par Virginie Boillet et Anne Bouget du SerdaLab <www.juriconnexion.fr/wp-content/uploads/2010/05/Presentation_AG-Juriconnexion_serdaLA.ppt>), plusieurs éditeurs juridiques, dont un est encore dans le segment des éditeurs pluridisciplinaires de taille moyenne :

- Berger-Levrault - <www.berger-levrault.fr> (groupe Accueil / Siprex) (fusion en 2009 des éditions Berger-Levrault Éditions, DIS, Magnus et SEDIT Marianne et auparavant de la Sofiac - Société française des imprimeries administratives centrales)

Les autres sont dans le segment des éditeurs monodisciplinaires et de petite taille :

- Groupe Afnor - <www.boutique.afnor.org> (éditeur des Normes Françaises)
- Le groupe Moniteur - <www.editionsdumoniteur.com> (groupe Moniteur, construction, BTP et collectivités territoriales)
- Lawlex - <www.law-lex.com> (droit économique, produits JuriBase, Juriscience et Praxicode)
- Edilaix - <www.edilaix.com> (droit immobilier dont Annales des Loyers)
- Les Etudes Hospitalières - <www.leh.fr> (droit médical)
- Les cahiers fiscaux Européens - <www.fontaneau.com> (droit fiscal international)
- Editions EFE - <www.editionsefe.fr> (plutôt droit économique, réputé pour ses offres de formation)
- Editions Pierre Lechêne - <www.editions-lechene.com> (droit fiscal et notarial)
- Editions techniques et économiques - <www.editecom.com> (revue Droit Social, revue du Marché commun et de l'Union européenne…)
- Editions juridiques et techniques - <www.editions-ejt.com> (droit procédural)
- Juris éditions - <www.juriseditions.fr> (groupe Dalloz, droit des associations, du tourisme et du sport)
- Victoire Editions - <www.victoires-editions.fr> (droit de la presse et de l'information)

D'autres maisons d'édition juridique se trouvent sur l'annuaire Jurishop du site du Village de la Justice, dans la rubrique de l'annuaire qui leur est consacrée : http://www.jurishop.fr/-Documentation-juridique-Editeurs- ou plus largement http://www.jurishop.fr/-Edition-Documentation-

Évolutions de ces fonds : les zones grises

Le marché de l'information juridique a beau être un lieu déjà ancien de vives tensions entre producteurs et consommateurs de données, il n'est reste pas moins qu'il subsiste encore des demandes ou qu'il en apparaît de nouvelles. Les absences dans les offres documentaires

Les pouvoirs publics sont vigilants et essaient d'accompagner au mieux les acteurs du marché afin de détecter et de satisfaire ces demandes. Dans le cadre de la nouvelle organisation née de la fusion en janvier 2010 des directions des journaux officiels et de la documentation française dans la DILA, direction de l'information légale et administrative, un Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) doit rendre un rapport annuel sur la bonne allocation des moyens et la qualité du service rendu http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/missions/comite-orientation-edition-publique.html .

Le marché a longtemps été rythmé par les débats autour de l'accès gratuit ou payant aux données publiques brutes. Par-delà ce clivage résolu en grande partie par la mise en place du SPDDI, on relève d'autres absences pour les différents acteurs.

Ainsi, on a déjà noté le manque d'offre de traductions : voir Colloque « Traduction du droit et droit de la traduction », Université de Poitiers avec la collaboration du Juriscope (Accès aux droits étrangers et promotion du droit français et des droits francophones - UMS 2268 du CNRS), 15 et 16 octobre 2009, en ligne sur <http://uptv.univ-poitiers.fr/web/canal/61/theme/29/manif/229/index.html> : y remédier est un des objectifs que s'est fixé le COEPIA.

Il n'existe pas de normalisation formelle de diffusion des données, ni de modèle commun pour le texte intégral, ni même pour les métadonnées ou pour les citations, il est donc très délicat, voire impossible, de réaliser des liens pérennes entre les différentes bases, ce qui est un réel inconvénient dans un monde en réseau. On verra plus loin (§3.2.4) que des solutions techniques sont pourtant au point et pourrait satisfaire de nombreux besoins.

Enfin, l'analyse des corpus des bases du SPDDI aboutit à l'évidente absence d'une des trois sources des documents juridiques, la doctrine. Cette carence est largement palliée par les éditeurs juridiques. Mais ils proposent en ordre dispersé leurs différents fonds documentaires, selon des méthodes de localisation et d'acquisition qui leur sont propres et qui rendent délicates toutes les recherches qui se voudraient complètes. Les évolutions en cours

Les initiatives et prospectives ne manquent pas, elles sont illustrées dans les §3.2.2 et §3.2.4, mais un des plus importants lieux de débat se situe autour du mouvement du libre accès et de ses multiples facettes, tant sur le plan technique que sur celui des politiques éditoriales ou des mutations du droit de la propriété intellectuelle.

Sur le plan des évolutions des politiques éditoriales, le mouvement du libre accès et la constitution d'archives institutionnelles sont en train de faire évoluer les lignes parmi les éditeurs eux-mêmes (voir §4.1). Les universitaires et autres producteurs de connaissances sont incités à déposer volontairement leurs documents sous forme normalisée dans des entrepôts institutionnels. Les promoteurs de ces pratiques se sont surnommés les « archivangélistes » Pierre Baruch, La diffusion libre du savoir. Accès libre et Archives ouvertes, L'Archicube, no. 3, dossier “L'édition et le Numérique”, 2007 http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/docs/00/16/93/30/PDF/article_archicube_v3.pdf <oai:archivesic.ccsd.cnrs.fr:sic_00169330 > .

Sur le plan technique, les normes de présentation des métadonnées des documents juridiques sont en pleine construction. Suivront donc bientôt les logiciels et les méthodes autorisées par ces normalisations.

Ces nouveaux supports et nouvelles offres logicielles sont très attendus, ainsi, dans l'étude réalisée par la Serda pour le compte de l'association Juriconnexion en mars 2010 (http://www.juriconnexion.fr/index.php?s=serda), il est utile de noter les éléments suivants, dans l'introduction :

Une nouvelle petite révolution est en train d'émerger avec l'essor des smartphones et des lecteurs d'e-book, dans une moindre mesure. Les premières applications sur mobile d'accès à de l'information juridique sont déjà disponibles. Le déploiement de ces services innovants demande des investissements technologiques très lourds, qui ne sont pas à la portée de tous les éditeurs, traditionnellement de petite taille. Le numérique a donc profondément bouleversé le marché de l'information juridique…

… et dans la conclusion de l'étude :

L'offre de produits en ligne évolue naturellement vers davantage d'ergonomie, de personnalisation des interfaces, de moteurs de recherche plus performants… Les grands groupes comme LexisNexis s'attachent particulièrement à développer une offre de logiciels métier associés à l'information.

La multiplication des offres sur de nouveaux supports mobiles et l'accès à des ensembles mieux structurés de données sont les directions les plus attendues. Le portail Proxima Mobile de service aux citoyens sur téléphone mobile annonce, entre autres sur sa page consacrée au droit http://www.proximamobile.fr/appcategorie/droit-et-consommation , les services Legimobile http://www.legimobile.fr/ (DILA et Mines ParisTech) et Mobidroits http://www.proximamobile.fr/article/mobidroits (ministère de la Justice).

### 3.1.3 Autres listes des principaux éditeurs juridiques

Sur le site de Cujas http://biu-cujas.univ-paris1.fr/
Les revues juridiques libres en ligne, Sur le Juriwiki
http://www.juriconnexion.fr/wiki/index.php?title=Revues_libres
Plus généralement : les revues libres = http://www.doaj.org/
(dont revues françaises de sciences sociales (33 en juin 2014) http://goo.gl/De3NsC )

Quelques liens vers les librairies en ligne des principaux éditeurs juridiques français. (On notera que les éditeurs généralistes délaissent largement le droit public au profit du droit privé).

- Editions législatives : http://www.editions-legislatives.fr/portailel/pub/droit.do
- Editions Eyrolles : http://www.eyrolles.com/Droit/Nouveautes/index.php
- Editions Lamy (WK) : Gamme territoriale et association : http://www.wkf.fr/publications/28-secteur-public-associations.html
- Editions Dalloz (boutique en ligne http://boutique.dalloz.fr/RechercheAvancee.aspx ) = recherche par la « matière » 'droit administratif'
- Editions Lexis Nexis (Juris Classeur, Litec…) http://www.lexisnexis.fr/metiers/secteur_public/ (accès métiers du secteur public)

http://boutique.lexisnexis.fr/jcshop3/home?site=jcshop3 (recherche par mot, domaine « droit public/administratif »)

A noter un fil RSS consacré aux nouveautés pour les Administrations et Collectivités territoriales : http://feeds.feedburner.com/Administrations-BoutiqueLNF?format=xml

Et sur les librairies généralistes :

Decitre : http://www.decitre.fr/recherche/resultat.aspx?recherche=avancee&theme=Droit&theme-associe=Droit%20administratif (Possibilité d'alerte spécialisée via le service vigilibris.com )

Alapage http://www.alapage.com/-/Selection/Livres/5-412864/

Amazon :Livres / Droit / Droit Public

LGDJ :http://www.lgdj.fr Catalogue de la librairie LGDJ en ligne. Possibilité de créer des alertes sur des fiches ouvrages et de s'abonner à une lettre d'information par domaines.

## 3.2 Repérage et qualification des gisements privés en droit français

http://bit.ly/jurisguide

### 3.2.1 Lamy

S'informer : http://ftpdr.wkf.fr/Lamyline/S-informer/Nouveautes-Lamyline.html
Se former : http://ftpdr.wkf.fr/Lamyline/Se-former/Se-former.html
Guide d'utilisation pdf
http://www.toutsurlamyline.fr/
fiche jurisguide : http://bit.ly/jurisguide
Fonds Lamy : http://lamyline.lamy.fr/Content/Fonds%20Officiels.pdf
Jurisprudence de droit public
Conseil constitutionnel (depuis 1958)
Tribunal des conflits (depuis 1964)
Conseil d'État (depuis 1964)
Cours administratives d'appel (depuis 1989)
Jurisprudence de droit privé
Cour de cassation, hors chambre criminelle (depuis 1959)

Cour de cassation, chambre criminelle (depuis 1970)
Cours d'appel (sélection + JURICA)
Jurisprudence européenne
Cour de Justice des Communautés Européennes (depuis 1954)
Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes (depuis l'origine en 1989)
Cour de justice de l'Association Européenne de Libre Échange (depuis l'origine en 1994)
Cour Européenne des Droits de l'Homme (depuis l'origine en 1960)
AUTORITÉS ADMINISTRATIVES
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (depuis l'origine en 1979)
Autorité des marchés financiers (AMF - ex COB)(depuis l'origine en 1989)
Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (depuis l'origine en 1989)
Comité Fiscal de la Mission de l'Organisation Administrative (MOA) - Nouveau !
Avis et décisions du Conseil National de la Comptabilité - Nouveau !
Règlements du Comité de la Réglementation Comptable - Nouveau !
TEXTES OFFICIELS FRANÇAIS ET COMMUNAUTAIRES, TRAITÉS
Législation et réglementation françaises
Journal Officiel - édition Lois et décrets (depuis 1955)
Codes (variable)
Conventions collectives (variable)
Réponses ministérielles écrites (depuis 1970)
Les bulletins officiels
- Bulletin officiel de l'administration centrale, de l'économie et du budget (depuis 1992)
- Bulletin officiel des affaires Sociales (depuis 1970)
- Bulletin officiel des assurances (depuis 1990)
- Bulletin officiel Ecologie et du développement durable (depuis 1999)
- Textes du Ministère de l'agriculture et de la pêche (Textes depuis 1995)
- Bulletin officiel de la concurrence et de la consommation (depuis l'origine en 1955)
- Bulletin officiel du Conseil national de la Comptabilité - Nouveau !
- Bulletin officiel des douanes (depuis 1982)
- Bulletin officiel de l'éducation nationale (depuis 1989)
- Bulletin officiel de l'équipement, du logement, des transports … (depuis 1972)
- Bulletin officiel des impôts (depuis 1970)
- Documentation de base de la DGI - Nouveau !
- Bulletin officiel de l'industrie et de la recherche (depuis l'origine en 1984)
- Bulletin officiel l'intérieur (depuis 1992)
- Bulletin officiel de la justice (depuis l'origine en 1981)
- Bulletin officiel des services du Premier Ministre (depuis 1989)
- Bulletin officiel du travail et de l'emploi (depuis 1970)
- Bulletin juridique de l'UCANSS (depuis 1967)
- Institut national de recherche et de sécurité (depuis l'origine en 1984)Textes communautaires et internationaux
Journal Officiel de l'Union Européenne, série L (depuis l'origine en 1952)
Traités et accords (depuis 1564)
Conventions Fiscales Internationales -

### 3.2.2 Lexis Nexis France

- LexisNexis http://www.lexisnexis.fr/produits_services/index.html

# Les Encyclopédies JurisClasseur La plupart des encyclopédies JurisClasseur (48) est maintenant disponible en ligne et vous garantit les analyses des meilleurs experts juridiques, avec notamment des liens vers la législation et les décisions de jurisprudence citées. Un fonds de commentaires de référence, avec une actualisation hebdomadaire datée disponible en ligne pour encore plus de fiabilité juridique.

# La jurisprudence Nouveau : toutes les décisions en texte intégral de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat, des Cours administratives d'appel depuis 1960

Retrouvez les réponses à vos questions parmi plus de 1 million de décisions, issues de toutes les juridictions, avec notamment une sélection unique des décisions des Cours d'appel

# La doctrine française Un vaste fonds de doctrine française : plus de 145 000 notices bibliographiques analysées dans 104 revues qui font autorité. Les articles, notes, chroniques - soit la quasi-totalité de chaque revue - sont référencés pour donner un panorama complet de tous les grands débats et réflexions juridiques.

# La législation consolidée et le Journal Officiel Accédez à la législation consolidée par JurisClasseur (tous les codes officiels et plus de 30 000 textes) ainsi qu'au Journal Officiel. Un fonds de référence, entièrement à jour de l'euro et actualisé chaque jour !

# Les revues : Les 4 éditions de la Semaine Juridique et 18 mensuels Consultez les revues en ligne dès leur parution et accédez à la totalité de leurs archives depuis 1995 pour La Semaine Juridique éditions générale, entreprise et affaires, notariale et immobilière, depuis 2002 pour l'édition administrations et collectivités territoriales et aux archives depuis mai 2004 pour les mensuels.

# Les Dépêches Chaque jour, une sélection pertinente de l'actualité juridique. L'information que tout juriste averti ne peut ignorer, rigoureusement sélectionnée par les rédactions de LexisNexis JurisClasseur et présentée de façon synthétique pour un accès rapide et immédiat à l'information essentielle.

### 3.2.3 Transactive

- Transactive (Westlaw France) (Doctrinal, Administral, …)

### 3.2.4 Lextenso

- Lextenso (Jouve,…) Les bases actuellement disponibles sont :

Bulletin Joly Bourse : depuis le 1er janvier 2000
Bulletin Joly Sociétés : depuis le 1er janvier 1986
Gazette du Palais : depuis le 1er janvier 2000
Petites Affiches : depuis le 1er janvier 1995
Répertoire du Notariat Defrénois : depuis le 1er janvier 1990
Revue des contrats : depuis 2003
Revue générale du droit des Assurances : depuis le 1er janvier 1995

### 3.2.5 Gazette du Palais

- Gazette du Palais www.gpdoc.com

### 3.2.6 Francis Lefebvre

- Francis Lefebvre (Navis,…)

### 3.2.7 Lexbase

- Lexbase http://www.lexbase.fr

### 3.2.8 Editions legislatives

- Editions legislatives (dictonnaires permanents) www.editions-legislatives.fr

### 3.2.9 Dalloz

- Dalloz (Ajda…) www.dalloz.fr

# 4 Bibliographie

Une bibliographie collaborative ouverte sur la recherche documentaire juridique est maintenue en ligne sur Zotero à l'adresse :

https://www.zotero.org/groups/recherche_doc_juridique_france/items

## 4.1 Bibliographie générale


- Bourcier, Danièle, Véronique Tauziac et Laboratoire Informatique droit linguistique (Paris). Du standard technique à la norme juridique : impacts et enjeux : rapport final. Paris: IDL, 1995. http://www.reds.msh-paris.fr/communication/textes/normtech.htm
- Delnoy, Paul. Méthodologie juridique. Bruxelles: Larcier, 2009.
- Geerkens, Eric, Paul Delnoy et Aurèlie Bruyère. Méthodologie juridique : méthodologie de la recherche documentaire juridique. Bruxelles: Larcier, 2009. http://editionslarcier.larciergroup.com/titres/123864_1/methodologie-juridique.html
- Pansier, Frédéric-Jérôme. Méthodologie du droit. 5e édition Litec, 2009.


## 4.2 Etudes


- Guyot, Brigitte. Comprendre une organisation par l'analyse de ses documents PAROSIC CNAM 1 février 2012. http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00665224/
- Guyot, Brigitte. « Prendre la mesure de la place de l'information en milieu professionnel : questions de méthodes », Revue électronique les enjeux du Gressec, 2011. http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/2010-supplementB/Guyot/index.html
- Guyot, Brigitte, Marie-France Peyrelong. « Le document dans une perspective organisationnelle : un objet comme un autre ?» Sciences de la société 2006, n° 68, dossier : dimensions sociales du document p 45-60. http://w3.pum.univ-tlse2.fr/~no68-Dimensions-sociales-du~.html#


## 4.3 Tutoriels en ligne


- Bibliothèque Cujas et URFIST de Paris. Jurisguide. Guide pour la recherche d'informations en science juridique. Jurisguide 2007. http://jurisguide.univ-paris1.fr http://bit.ly/jurisguide
- Lamarre, Elizabeth et Cecilia Tellis. Cours DCL 5501 Méthodologie de la recherche juridique. Bibliothèque de droit Brian-Dickson (Université d'Ottawa) 2008. http://methodologierecherchejuridique.pbworks.com/f/Manuel+de+recherche.pdf
- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Service TICe pour l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF) et Jean-Baptiste Auroux. B6 - Traitement de l'information juridique. Juin 2007. http://www.unjf.fr/c2i/B6/Module-B3-html/genWebUNJF/index.html
- Cottin, Stéphane. Supports de cours :
    - Mise en place d'une veille juridique, ADBS 562 http://veille.servicedoc.info
    - Séminaires formation continue Sciences Po, Optimiser sa documentation juridique - Contentieux administratif : fondamentaux (Code : IDP01)) / Élaborer

et rédiger des textes normatifs : les fondamentaux (Code : IDP25) 2013. http://servicedoc.info/scpo/

## 4.4 Rapports publics

- Conseil de l'Europe. La sélection, le traitement, la présentation et l'archivage des décisions judiciaires dans les systèmes de documentation juridique automatisés. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 1995. http://www.raadvst-consetat.be/?action=doc&doc=752
- Conseil d'État. Rapport public 2006 - Sécurité juridique et complexité du droit. Paris: Conseil d'État, 2006. http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000245/index.shtml

## 4.5 Normes et référentiels

- Commission européenne. DG Éducation et Culture, 2008. Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC). http://ec.europa.eu/education/pub/pdf/general/eqf/broch_fr.pdf
- Document d'accompagnement du C2i2e : C2i2e Document d'accompagnement 2 : L'évaluation des compétences p. 4. http://www.c2i.education.fr/spip.php?article225
- Site « European e-Competence Framework ». Référentiel des compétences informatiques version 2.0 ; Guide d'utilisation pour l'application du référentiel européen des compétences informatiques 2.0. http://www.ecompetences.eu/
- Référentiel C2i ® « Métiers du droit » (circulaire 2004-090 du 9 juin 2004, BOEN n° 24 du 17 juin 2004 http://www.education.gouv.fr/bo/2004/24/MENT0401199C.htm ; mise en œuvre par la circulaire 2005-158 du 7 octobre 2005, BOEN n° 38 du 20 octobre 2005 http://www.education.gouv.fr/bo/2005/38/MENT0502188C.htm
- Circulaire 2011-0012 du 9 juin 2011 validation des compétences en technologie de l'information, BOESR n° 28 du 14 juillet 2011 http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=56848 )
- Document d'accompagnement pour la mise en place du C2i Métiers du droit, Mission numérique pour l'enseignement supérieur (Mines - DGESIP), juin 2012 http://www.c2i.education.fr/IMG/pdf/DocAccompagnement-C2i2md.pdf
- http://referencesbibliographiques.insa-lyon.fr/sites/refbibli.insa-lyon.fr/files/RefBibli.pdf

# 5 Table des matières


**1 ..... Méthodes de recherches documentaires juridiques sur Internet..... 1-4**

*1.1 Eléments théoriques de base pour la recherche documentaire juridique (en droit français)..... 1-4*
1.1.1.1 Le document juridique - ressources et relations ..... 1-4
1.1.1.2 La pyramide ou la hiérarchie des normes..... 1-5
1.1.1.3 Le schéma type d'une norme en France..... 1-8
1.1.1.4 La vie du texte normatif..... 1-9

*1.2 Place des outils de recherche généralistes dans la recherche documentaire juridique ..... 1-11*
1.2.1 Les moteurs de recherche généralistes..... 1-11
1.2.2 Les ressources juridiques dans les encyclopédies généralistes sur internet..... 1-14
1.2.2.1 Sites encyclopédiques et bases de données en ligne spécialisés en droit..... 1-15
1.2.2.2 Organisations internationales spécialisées..... 1-15

*1.3 Méthodologies de la recherche documentaire juridique (en droit français) : les essentiels ..... 1-16*
1.3.1 Section 1. Les essentiels en méthodologie de la recherche ..... 1-16
I. Construire sa requête dans les moteurs de recherche ..... 1-16
II. Tableau synthétique par sources ..... 1-18
1.3.2 Section 2. Les essentiels en recherche de législation..... 1-19
I. Légifrance ..... 1-19
1.3.3 Section 3. Les essentiels en recherche de jurisprudence ..... 1-23
I. Légifrance ..... 1-23
II. Juricaf ..... 1-26
1.3.4 Section 4. Les essentiels en recherche de doctrine..... 1-27
Le SUDOC ..... 1-27
1.3.5 Section 5. Les essentiels pour faire de la veille en droit..... 1-28
I. En législation ..... 1-28
II. En jurisprudence..... 1-32
III. En doctrine ..... 1-33
IV. Les offres généralistes d'éditeurs juridiques..... 1-33
1.3.6 Section 6. Les essentiels en recherche comparée et outils de traduction juridique..... 1-37

*1.4 Créer une veille automatique sur des décisions de jurisprudence..... 1-38*
1.4.1 1ère étape : lancer une recherche sur www.juricaf.org ..... 1-39
1.4.2 2ème étape : faire une veille automatique via IFTTT..... 1-44

*1.5 Application pratique : un moteur de recherche spécialisé ..... 1-54*

**2 ..... Apport des outils et pratiques du web 2.0 : en quoi sont-ils créateurs de valeur ?. 2-55**

*2.1 Archives ouvertes ..... 2-55*

*2.2 Blogs, wikis?..... 2-56*
2.2.1 Application : Créer un blog sous blogger ou sous wordpress.com en quelques minutes ..... 2-56
2.2.2 Modifier une page wiki..... 2-57
2.2.3 Tags et folksonomie..... 2-57
2.2.3.1 Gérer un espace de signets partagés et taguer : diigo ..... 2-57
2.2.4 Twitter et l'usage des Hashtags..... 2-58
2.2.5 Moteurs personnalisables ..... 2-59

*2.3 Savoir évaluer l'information sur Internet ..... 2-60*
2.3.1 Quelques questions clés à se poser..... 2-60
2.3.2 Comment évaluer un site web ?..... 2-60
2.3.3 Quelques outils pratiques..... 2-62

2.3.3.1 WHOIS ..... 2-62
2.3.3.2 Où trouver des archives du web ? ..... 2-62
2.3.3.3 Comment trouver des bookmarklets ? ..... 2-62
2.3.3.4 Comment gérer les problèmes fréquents avec les outils ? ..... 2-62
2.3.3.5 Peut-on circuler de façon anonyme sur le web ? ..... 2-63
2.3.3.6 Peut-on effectuer des traductions de textes sur le web ? ..... 2-63

*2.4 Autoformation ..... 2-64*
2.4.1 Veille sur l'actualité des outils de recherche d'information ..... 2-64
2.4.2 Veille sur les producteurs de sources d'informations ..... 2-64

**3 ..... Les éditeurs juridiques en France ..... 3-66**

*3.1 Les éditeurs juridiques français ..... 3-66*
3.1.1 Éditeurs adhérents au Syndicat National de l'Édition ..... 3-66
3.1.2 Éditeurs non adhérents au Syndicat National de l'Édition ..... 3-66
3.1.3 Autres listes des principaux éditeurs juridiques ..... 3-69

*3.2 Repérage et qualification des gisements privés en droit français ..... 3-69*
3.2.1 Lamy ..... 3-69
3.2.2 Lexis Nexis France ..... 3-70
3.2.3 Transactive ..... 3-71
3.2.4 Lextenso ..... 3-71
3.2.5 Gazette du Palais ..... 3-71
3.2.6 Francis Lefebvre ..... 3-71
3.2.7 Lexbase ..... 3-71
3.2.8 Editions legislatives ..... 3-71
3.2.9 Dalloz ..... 3-71

**4 ..... Bibliographie ..... 4-72**

*4.1 Bibliographie générale ..... 4-72*

*4.2 Etudes ..... 4-72*

*4.3 Tutoriels en ligne ..... 4-72*

*4.4 Rapports publics ..... 4-73*

*4.5 Normes et référentiels ..... 4-73*

**5 ..... Table des matières ..... 5-74**